REPERTOIRE CHRONOLOGIQUE		
Date	**Objet Délibération**	**Résumé**
		Délibération du Conseil syndical 2026
27/01/2026	2026-01	Approbation du compte-rendu du Conseil syndical du 25 novembre 2025
27/01/2026	2026-02	Finances – Budget primitif 2026
27/01/2026	2026-03	Finances : Natura 2000 Forêt de Paimpont : demande de subvention relative à l'animation du DOCOB pour l'année 2026
27/01/2026	2026-04	Ressources humaines – Création d'un emploi permanent de catégorie C
27/01/2026	2026-05	Programme territorial coordonné des actions de prévention de la perte d'autonomie sur le Pays de Brocéliande – AMI 2026 : autorisation à candidater
27/01/2026	2026-06	Projet Maison Sport Santé : autorisation à déposer une demande d'habilitation
10/02/2026	2026-07	Approbation du compte-rendu du Conseil syndical du 27 janvier 2026
10/02/2026	2026-08	Personne Publique Associée - Arrêt de projet du SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne
10/02/2026	2026-09	Approbation de la révision du SCoT du Pays de Brocéliande
10/02/2026	2026-10	Finances – Convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux
10/02/2026	2026-11	Ressources humaines – Création d'un emploi permanent d'agent de maitrise à temps complet
19/05/2026	2026-12	Installation du Conseil syndical du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande
19/05/2026	2026-13	Election du Président
19/05/2026	2026-14	Fixation du nombre de Vice-présidents
19/05/2026	2026-15	Composition du Bureau
19/05/2026	2026-16	Election des vice-présidents
19/05/2026	2026-17	Election des autres membres du Bureau
19/05/2026	2026-18	Lecture de la charte de l'élu local
19/05/2026	2026-19	Délégation de pouvoirs du Conseil au Bureau
19/05/2026	2026-20	Délégation de pouvoirs du Conseil au Président
19/05/2026	2026-21	Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents
19/05/2026	2026-22	Approbation du compte-rendu du Conseil syndical du 10 février 2026
23/06/2026	2026-23	Approbation du compte-rendu du Conseil syndical du 19 mai 2026
23/06/2026	2026-24	SCoT : avis Personne Publique Associée : Projet de modification n° 2 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
23/06/2026	2026-25	Rénovation de l'habitat : convention relative à l'action « Déployer un service public d'info-conseil des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement » sur le territoire du pays de Brocéliande pour l'année 2026
23/06/2026	2026-26	Finances : compte financier unique 2025
23/06/2026	2026-27	Finances : affectation des résultats 2025
23/06/2026	2026-28	Finances : règlement budgétaire et financier

23/06/2026	2026-29	Finances : budget supplémentaire 2026
23/06/2026	2026-30	Ressources humaines : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Actualisation des groupes
29/09/2026	2026-31	Approbation du compte-rendu du Conseil syndical du 23 juin 2026
29/09/2026	2026-32	Prévention/promotion de la santé : approbation du dispositif Maison Sport Santé
29/09/2026	2026-33	Développement local : Natura 2000 forêt de Paimpont : candidature du Syndicat mixte en qualité de structure opératrice du site pour la période 2026-2029
29/09/2026	2026-34	Finances : budget 2026 : décision modificative n°1
29/09/2026	2026-35	Finances : conseil de développement – animation 2026 - demande de subvention auprès du Conseil régional
29/09/2026	2026-36	Ressources humaines : création d'un poste non permanent - Contrat de projet (catégorie b – filière sportive) - Coordinateur de la Maison Sport Santé
29/09/2026	2026-37	Ressources humaines : convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion 35
29/09/2026	2026-38	Ressources humaines : adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en en œuvre par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine

Date de convocation : 14 janvier 2026
Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande s'est réuni en séance ordinaire dans la salle La Consortée au Manoir de la Ville Cotterel à Montauban-de-Bretagne, sous la Présidence de Bernard Piedvache, après avoir été convoqué, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

CC Saint-Méen Montauban :	Jean-François Bohanne, Philippe Chevrel, Patrick Herviou, Serge Jalu, Bernard Piedvache,
Montfort communauté :	Chrystèle Bertrand, Loïc Boisgerault, Fabienne Bondon, Fabrice Dalino, Pierre Guillouet, Régine Lefeuvre, Christophe Martins, Joseph Thébault,
Brocéliande communauté :	Sophie Bléjean, Murielle Douté-Bouton, Michel Duault, Bernard Ethoré,

Étaient excusés :

CC Saint-Méen Montauban :	Etienne Bonnin, Carine Peila-Binet,
Brocéliande communauté :	Laëtitia Citeau, Fabienne Savatier

Étaient absents :

CC Saint-Méen Montauban :	Patrick Chenais,
Brocéliande communauté :	Isabelle Goven,

PERSONNES ASSOCIEES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Étaient présents :

Conseil de développement :	Christèle Fournier,

Étaient excusées :

Conseil départemental :	Anne-Francoise Courteille,
Conseil de développement :	Pierre Jolivet,
Conseil régional :	Claudia Rouaux,
Chambre de Commerce et d'Industrie :	Christelle Callarec,

Étaient absents :

Conseil départemental :	Charlotte Faillé,
Chambre d'Agriculture :	Frédéric Chevalier,
Chambre de Métiers et de l'Artisanat :	Pierrick Vilboux,
Initiative Brocéliande :	Philippe Loison,

Nombre de présents votants : *17 -* ***Secrétaire de séance :*** *Bernard Éthoré*

Délibération n° 2026-01
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Le Président sollicite commentaires ou observations sur le compte-rendu.

➲ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du Conseil syndical du 25 novembre 2025.

Délibération n° 2026-02
FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2026

VU le Débat d'orientation budgétaire acté par délibération n° 2025-40 en date du 25 novembre 2025

VU la maquette budgétaire du budget primitif 2026

Considérant que le budget primitif 2026 est voté par nature et par chapitre

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) avec les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Considérant que le compte financier unique de 2025 n'est pas arrêté à la date de vote du présent budget primitif 2026, ce dernier est établi sans reprise des résultats

Le Président informe les membres du Conseil syndical que la reprise interviendra ultérieurement par voie de budget supplémentaire par la future gouvernance. Le budget primitif 2026 est équilibré conformément aux prévisions jointes en annexe.

ETANT PRIS EN COMPTE les échanges et débats entre les membres du Conseil syndical

➲ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Approuvent le budget primitif 2026 sans reprise des résultats dont les dépenses et les recettes en section fonctionnement et en section investissement s'équilibrent de la façon suivante :**

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 167 040,00	97 446 ,00
Dépenses	1 167 040,00	97 46,00

- **Approuvent le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,**
- **Autorisent le Président à procéder à l'appel des participations auprès des EPCI membres du Syndicat mixte,**
- **Autorisent le Président à engager les démarches pour recouvrir les différentes recettes auprès des financeurs.**
- **Prennent note que la reprise des résultats de 2025 sera effectuée, par voie de budget supplémentaire, après approbation du Compte Financier Unique.**

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2026
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	
1. ADMINISTRATION GENERALE	
1.1 - Services généraux	
Loyer	35 000
Frais accueil et entretien locaux	23 590
Assurances	5 100
Fluides (énergie,eau,…)	32 400
1.2 - Communication structure	540
1.3 - Frais de déplacements/séminaires	21 410
1.4 - Formation personnels	5 000
1.5 - Contrat de prestations de services/Maintenance	26 225
1.6 - Frais de télécommunication	19 230
1.7 - Frais d'administration divers	4 827
Sous-total Administration Générale	**173 322**
2. ACTIONS DE LA STRUCTURE	
SIG	**14 160**
Maintenance logiciels	14 000
Documentation	160
SCoT	**21 290**
Conférence des SCoT bretons - Conventionnement ingénierie commune	930
Documentation/Adhésion Fédération des SCoTs	800
Frais de colloques/séminaires	1 060
Révision du SCoT - Gestion des contentieux/Frais impressions, etc.	18 500
CRH	**5 020**
Téléphonie / N° vert gratuit pour les habitants	2 400
Frais de communication	920
Qualification RGE/Renouvellement licence, hébergement pléiade, etc.	500
Autres (frais de déplacements/missions)	1 200
LEADER	**1 250**
Communication	500
Adhésion Leader France	750
RANDONNEE & ACCESSIBILITE	**0**
CLIC	**20 410**
Actions de prévention	11 160
Communication service	2 000
Evaluation de la qualité du service	7 000
MIPIH - Messagerie sécurisée	250
PROGRAMME TERRITORIAL PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE	**1 500**

SANTE	**50 168**
Actions CLS	21 150
Mise en œuvre du CLSM (*dont mise en place du GEM)*	29 018
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	**3 350**
NATURA 2000	**20 000**
PREVENTION/SECURITE *(mise en œuvre du plan d'actions)*	**4 000**
Sous-total Actions de la structure	**141 148**
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (011)	**314 470**

CHARGES DE PERSONNEL (012)	
Charges du personnel	674 000
Autres charges	70 430
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL (012)	**744 430**

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65)	
Indemnités élus	42 000
Autres (formations, retraites,…)	2 600
Budget participatif CLS - Vers. Subv.	20 000
PTPPA - Vers. Subv. Solde subv. Porteurs de projets PTPPA	18 840
TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65)	**83 440**

CHARGES FINANCIERES (66)	**500**

OPERATIONS D'ORDRE Amortissement (042)	**24 200**

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 167 040**

RECETTES	BP 2026
Remb. sur rémunération du personnel *(Participation des agents aux titres restaurants ou autres)*	1 000
Remb. Assurance statutaire	9 000
TOTAL ATTENUATIONS DE CHARGES (13)	**10 000**
PRODUITS DES SERVICES	
Refacturation EPCI/IB35 (frais généraux, fluides, séminaires, ...)	29 400
TOTAL PRODUITS DES SERVICES (70)	**29 400**
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
Participation fonctionnement SMPB	
Brocéliande communauté	151 948
CC Saint-Méen Montauban	229 422
Montfort communauté	207 654
sous-total Participations des communautés de communes	**589 024**
Mise à disposition agents auprès de Brocéliande Communauté	**24 250**
CRH	**139 765**
Ingénierie Technique du dispositif - Région	33 716
Participation EPCI	
Brocéliande communauté	*8 750*
CC Saint-Méen Montauban	*15 050*
Montfort Communauté	*11 200*
sous-total Participations des communautés de communes au CRH	**35 000**
Financement SPRH : ANAH via les collectivités	
Brocéliande communauté	*19 215*
CC Saint-Méen Montauban	*28 110*
Montfort Communauté	*23 724*
sous-total Financement SPRH : ANAH via les collectivités	**71 049**
LEADER	**112 038**
Animation du dispositif - Participation FEADER	
Leader - Animation 2023	27 189
Leader - Animation 2024	31 255
Leader - Animation 2025	53 594
CLIC	**110 712**
Ingénierie technique du dispositif - Département/MDPH	93 730
Actions de prévention - Commission des financeurs	16 982
PROGRAMME TERRITORIAL PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE	**25 000**
Ingénierie technique du dispositif - Commission des financeurs	25 000
SANTE	**79 400**
CLS - Animation du dispositif - ARS	25 000
CLS - Mise en œuvre des actions - ARS	15 500
CLSM - Animation du dispositif - ARS	12 500
CLSM - Mise en œuvre des actions - ARS	16 700
CLSM - Mise en place d'un GEM - Fondation de France	9 700
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	**19 483**
Animation du dispositif - Région	19 483
NATURA 2000	**21 668**
sous-total Participation aux actions	**532 316**
TOTAL DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (74)	**1 121 340**
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (75)	**100**
OPERATIONS D'ORDRE Amortissement (042)	**6 200**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**1 167 040**

SECTION INVESTISSEMENT

BUDGET PRIMITIF 2026_ SECTION INVESTISSEMENT_Dépenses

DEPENSES	BP 2026
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Chapitre 20)	
Frais de réalisation documents urbanisme	**81 546,00**
Révision du SCoT	68 046,00
Commissaire enquêteur - Enquête publique	10 000,00
Frais d'insertion enquête publique	3 500,00
Concessions et droits similaires	**700,00**
Autres	700,00
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (20)	**82 246,00**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Chapitre 21)	
Matériel de bureau et informatique	**4 000,00**
Mobilier	**1 000,00**
Autres immobilisations corporelles	**4 000,00**
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (21)	**9 000,00**
OPERATIONS D'ORDRE Amortissement (13)	**6 200,00**
TOTAL DEPENSES - SECTION INVESTISSEMENT	**97 446,00**

BUDGET PRIMITIF 2026_ SECTION INVESTISSEMENT_Recettes

RECETTES	BP 2026
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (10) FCTVA	**15 637,00**
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (13)	**57 609,00**
OPERATIONS D'ORDRE Amortissement (040)	**24 200,00**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**97 446,00**

Délibération n° 2026-03
FINANCES : NATURA 2000 FORÊT DE PAIMPONT : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'ANIMATION DU DOCOB POUR L'ANNÉE 2026

Proposé par la France en 1999 à la Commission européenne comme site d'intérêt communautaire en application de la directive CEE 92/43 dite « directive Habitats-faune-flore », le site Natura 2000 n°FR5300005 « Forêt de Paimpont » comprend 14 habitats d'intérêt communautaire, 2 espèces de flore d'intérêt communautaire et 10 espèces de faune d'intérêt communautaire.

Les habitats forestiers servent d'écrin à d'autres habitats remarquables : tourbières, landes et étangs forestiers. Le site abrite également de nombreuses espèces végétales et animales, dont une douzaine est reconnue d'intérêt européen.

Le site est étendu sur 1 217 ha réparties sur 7 communes : Paimpont, Plélan-le-Grand en Ille et Vilaine et Concoret, Néant-sur-Yvel, Tréhorenteuc, Campénéac et Loyat en Morbihan.

La gestion d'un site Natura 2000 repose sur un document de gestion appelé Document d'Objectifs ou DOCOB. Élaboré localement sous l'égide d'un comité de pilotage (COPIL) rassemblant l'ensemble des acteurs d'un site, le DOCOB comprend un diagnostic de l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site, un état des lieux des activités socio-économiques développées sur le territoire ainsi que des mesures visant le maintien, ou la restauration, dans un bon état de conservation, des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
Depuis 2016, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande est opérateur du site Natura 2000 n° 530005 « Forêt de Paimpont ». Son mandat a été renouvelé, pour une durée de trois ans, à l'occasion du COPIL du 24 octobre 2023.

En tant que structure opératrice, le Syndicat mixte est chargé de mettre en œuvre les orientations du DOCOB, approuvé par arrêté préfectoral en 2006, visant à atteindre un équilibre entre conservation des milieux naturels et développement raisonné des activités humaines (sylviculture, agriculture, pisciculture, tourisme, urbanisation, etc.).

Pour réaliser les mesures de conservation définies pour les habitats du site, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande missionne le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

L'appel à projets « Soutien aux sites Natura 2000 : élaboration, révision et animation des DOCOB », ouvert jusqu'au 31 mars 2026, vise à répondre aux besoins de financement des opérations des sites Natura 2000 pour l'élaboration/révision des documents de gestion (DOCOB) ainsi que pour l'animation de ces sites.

L'appel à projets s'inscrit à la fois dans :

- Le budget régional visant à « Accompagner les sites Natura 2000 »,
- Le Programme FEDER-FSE+ 2021-2027, Objectif spécifique 3.5 : Préserver et reconquérir la biodiversité ; Action 3.5.1 : Soutien aux aires protégées sous protections réglementaires et/ou document de gestion.

Les financements FEDER accordés dans le cadre de ce dispositif interviennent dans la limite de 60 % du montant total éligible du projet. Le cofinancement de la Région intervient lui dans la limite de 40% du montant du projet, dans la limite des crédits disponibles. D'autres financements (publics ou privés) peuvent venir compléter le plan de financement. Sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire et des dispositions spécifiques à chaque action, le taux d'aide publique peut être égal à 100 %.

BUDGET PREVISIONNEL POUR L'ANIMATION 2026 DU SITE NATURA 2000

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses éligibles	*Montant TTC (€)*	*Origine*	*Montant (€)*
Prestation intellectuelle Assistance à l'animation 2026 du site Natura 2000 *Délégation de l'animation au CNPF*	19.051,20 €	FEDER (60%)	13.194,69 €
Dépenses de rémunération 44h – pilotage du projet et gestion financière *Barème horaire de 34,12€/h*	1.501,28 €		
Coûts indirects *Forfait de 7% de l'ensemble des dépenses du dossier*	1.438,67 €	REGION (40%)	8.796,46 €
Total des dépenses subventionnables	**21.991,15 €**	**Total des recettes**	**21.991,15 €**

➲ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :

- **Sollicitent un soutien financier de la Région de 8.796,46 € et du Feder de 13.194,69 € dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux sites Natura 2000 : élaboration, révision et animation des DOCOB »,**
- **Approuvent le plan de financement prévisionnel pour l'année 2026, présenté ci-dessus,**
- **Autorisent le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Délibération n° 2026-04
RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE C

Vu le Code général de la fonction publique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget 2026 adopté par délibération n° 2026-02 du 27 janvier 2026

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-18 du 27 juin 2023

Considérant l'augmentation de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination, service médico-social, et la stabilité des moyens humains alloués à son activité depuis plusieurs années

Considérant l'évolution des missions confiées à l'agent en charge de la Coordination adjointe du Centre Local d'Information et de Coordination en lien avec le programme territorial coordonné des actions de prévention de la perte d'autonomie

Le Président propose aux membres du Conseil syndical :

- D'augmenter les moyens humains alloués au service afin de répondre aux besoins de la population et conserver un accueil de qualité et réactif du service
- De créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif pour assurer les missions de Chargé d'accueil et d'information sociale du Centre Local d'Information et de Coordination à temps non complet (17,5/35ème) à compter du 1er mars 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de type BTS SP3S et / ou d'une expérience professionnelle similaire dans le soutien à domicile et/ou auprès de personnes en perte d'autonomie.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2023-18 du 27 juin 2023 est applicable.

➲ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :

- **Adoptent la proposition du Président**
- **Modifient le tableau des emplois**
- **Inscrivent au budget primitif 2026 les crédits correspondants**
- **Informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

Délibération n° 2026-05
PROGRAMME TERRITORIAL COORDONNÉ DES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE SUR LE PAYS DE BROCÉLIANDE – AMI 2026 : AUTORISATION À CANDIDATER

La Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) d'Ille-et-Vilaine lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en œuvre d'une démarche de contractualisation territoriale pour l'élaboration d'un programme d'actions de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées.

Ce nouveau mode de fonctionnement fait suite à un travail d'évaluation du précédent programme coordonné de financement et à une expérimentation réalisée lors du second semestre 2025 pour repérer les ressources nécessaires à la mise en œuvre d'un programme global de prévention et définir un cadre favorable à la dynamique collective d'élaboration de ce programme.

Lors de sa séance du 30 septembre 2025, le Conseil syndical a délibéré pour autoriser le Président à signer la convention dans le cadre de l'AMI 2025 « démarche de contractualisation territoriale d'un programme d'actions de prévention de la perte d'autonomie » avec la CFPPA d'Ille-et-Vilaine ainsi que pour l'autoriser à signer les conventions avec les porteurs d'action.

En 2025, le Syndicat mixte a perçu une enveloppe de 70.000€ : 25.000€ dédiés à l'ingénierie et 45.000€ dédiés au déploiement des actions.

L'AMI 2026 s'inscrit dans la continuité pour préciser les projets de territoire (portage, animation territoriale, etc.) en lien avec les orientations nationales également en cours de construction.

La finalité du programme coordonné de la Commission des financeurs est d'encourager l'adoption durable de comportements favorables à la santé et de préserver l'autonomie des personnes de 60 ans et plus de manière équitable et sur l'ensemble du département d'ici les trois prochaines années. L'intégralité des actions de prévention est ouverte aux personnes âgées à partir de 60 ans (personnes en situation de handicap à partir de 55 ans) et leurs proches aidants, vivant sur le territoire d'Ille-et-Vilaine.

Les objectifs de la contractualisation autour d'un programme de prévention élaboré par les différents opérateurs du territoire sont :

- Permettre une couverture de l'ensemble du territoire par une offre d'actions/de prestations éprouvées et efficientes en matière de prévention de la perte d'autonomie,
- Apporter une meilleure visibilité des programmes de prévention déployés sur le territoire par le biais d'une programmation socle pluriannuelle,
- Organiser la mise en cohérence des actions déployées en favorisant l'émergence d'une dynamique collective et partagée entre acteurs autour des besoins du territoire,
- Évaluer, à travers la mise en cohérence au sein du programme territorial, la pertinence et l'efficacité des réponses déployées en matière de prévention.

Concrètement, la mise en place de la démarche de programmation doit permettre de :

- Établir au niveau des concours de la Commission un financement socle permettant une répartition légitime et équitable des moyens entre territoires,
- Simplifier et alléger le mode de sélection des projets,
- Permettre le déploiement d'une offre de prévention dans la durée (3 ans) afin de mieux en mesurer les effets.

Chaque territoire bénéficie d'une enveloppe budgétaire calculée en fonction du nombre de personnes âgées et de l'indice de vulnérabilité utilisé dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion.

Territoires AMI	Enveloppe disponible au titre de l'année 2026 (en euros)	Plafond cofinancement ingénierie (en ETP)
Pays de Saint Malo	320 589	1
Pays de Fougères	147 221	0,5
Pays de Vitré	151 839	0,5
Vallons de Vilaine	119 899	0,5
Pays de Brocéliande	112 414	0,5
Redon Agglomération	142 300	0,5
Entente des 3 EPCI Liffré Chateaugiron Val d'Ille Aubigné	109 201	0,5
Rennes Métropole hors Rennes	275 624	1
Rennes	220 711	
TOTAL	**1 599 798**	**5**

A titre de comparaison, en 2025, le territoire du Pays de Brocéliande a bénéficié de 103.253€ de crédits CNSA – hors AMI expérimental – alloués à 15 projets. Le CLIC a en plus bénéficié de 1.350€ pour l'appui aux opérateurs. Les montants 2024 sont identiques, 2025 étant une année de reconduction.

Les territoires ont également la possibilité de flécher une partie de l'enveloppe vers l'ingénierie nécessaire à la phase de préparation et de lancement du projet. La mission est de coordonner la rédaction du programme territorial en s'appuyant sur les différents partenaires participant à son élaboration.

Sur 2025, le Syndicat mixte a déployé les moyens suivants pour la mise en œuvre du projet territorial :

- Gestion du projet par la coordinatrice adjointe du CLIC (0.4 ETP sur 6 mois),
- Mobilisation des services administratifs et financiers et du service SIG (0.15 ETP sur 6 mois),
- Mission externalisée de 13 jours (7.800€) confiée à l'association SUMAC.

Pour 2026, il est proposé de :

- Dédier 0.5 ETP à la gestion du projet (assurée par la coordinatrice adjointe du CLIC),
- De valoriser les services supports du Syndicat mixte à hauteur de 0.1 ETP,
- Pour un montant total de 25.000€.

L'enveloppe restante dédiée aux actions s'élèverait ainsi à 87.414€.

A la différence de l'AMI 2025, le porteur de l'AMI 2026 a la possibilité de demander à la CFPPA le versement direct des subventions aux opérateurs. Pour des raisons de gain de temps agent et de responsabilité (contrôle du bilan des actions), il est proposé de ne pas assumer la gestion financière du projet.

Le calendrier de l'AMI 2026 est le suivant :

A partir du 19 décembre 2025	Diffusion de l'AMI
Jusqu'au 28 février 2026 à 23h59	Dépôt des dossiers de candidature
Du 1er mars au 04 avril 2026	Instruction des dossiers par la Commission : audition des candidats par le comité technique CFPPA + validation des propositions en assemblée plénière CFPPA
Entre avril et mai 2026	Notification et versement des crédits après passage en commission permanente du Conseil départemental. Les demandes de financement complémentaires au plan d'actions initial sont possibles après le 28 février sur la base de fiches actions budgétées et dans la limite de l'enveloppe disponible
De mai à octobre 2026	Instruction des propositions d'actions complémentaires par la CFPPA + 2ème audition intermédiaire du programme en octobre
Jusqu'au 15 septembre 2026	Elaboration du programme territorial de prévention avec temps d'échange réguliers avec le Comité technique CFPPA + Transmission par les structures référentes sur chaque territoire des programmes territoriaux « stabilisés »
Novembre 2026	Validation des programmes par l'Assemblée plénière CFPPA
31 décembre 2026	Programmes validés pour une mise en place opérationnelle en janvier 2026
De janvier 2027 à décembre 2028	Mise en œuvre des actions des programmes territoriaux par les opérateurs sélectionnés

➲ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :

- **Autorisent le Syndicat mixte à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2026 pour la mise en œuvre d'une démarche de contractualisation territoriale pour l'élaboration d'un programme d'actions de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées,**
- **Autorisent le Président à signer la convention à venir avec la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine,**
- **Inscrivent les crédits correspondants au budget primitif 2026,**
- **Autorisent le Président à signer tout acte ou document se rapportant à ce projet.**

Délibération n° 2026-06
PROJET MAISON SPORT SANTÉ : AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'HABILITATION

Inscrit dans une dynamique internationale portée par des études scientifiques et médicoéconomiques ayant placé l'activité physique comme enjeu prioritaire de santé publique (le coût de l'inactivité physique est évalué (2022, France Stratégie) à 140 milliards d'euros par an, causant plus de 38 000 décès prématurés et 62 000 pathologies annuelles), le processus de création des Maisons Sport Santé (MSS) a été lancé en avril 2019 dans le cadre de la Stratégie Nationale Sport Santé (SNSS) 2019-2024.

Au printemps 2025, l'on recense plus de 530 MSS (ayant généré plus de 2 000 emplois directs disséminés sur tout le territoire national) au sein desquelles plus de 872 000 personnes ont, depuis 2020, été accueillies, informées et orientées.

Presque les deux tiers des MSS sont des associations, souvent liées au milieu du sport (dont nombre sont liées à des fédérations sportives ou des offices des sports). Près de 20% sont portées par des collectivités territoriales (communes, EPCI surtout, diversement engagés à l'échelle nationale).

En juillet 2025, la Bretagne comptait 33 MSS.

Les Maisons Sport Santé ont pour missions :

1. D'accueillir, d'informer et d'orienter le public :
    a. Elles sensibilisent, informent, conseillent sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive,
    b. Elles mettent à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'Activité Physique et Sportive (APS) et d'Activité Physique Adaptée (APA),
    c. Elles permettent un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée,
    d. Elles assurent la mise en place ou réalisent elles-mêmes des bilans comprenant une évaluation de la condition et des capacités physiques, un bilan motivationnel, afin de proposer un programme d'activité physique à des fins de santé,
    e. Elles orientent les personnes vers un parcours d'activité physique répondant à leurs souhaits et besoins,
    f. Elles accompagnent les patients engagés dans les programmes d'APA tout au long de leur parcours au travers d'un suivi régulier et s'assurent de leur accord,
    g. Elles orientent vers les professionnels et les structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.

2. De mettre en réseau, former les professionnels de santé, du médico-social, du sport et de l'activité physique adaptée :
    a. Elles assurent la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée,
    b. Elles mettent en réseau les intervenants.

Les Maisons sport santé sont ouvertes à tous. Elles s'adressent :

1. À toutes les personnes souhaitant pratiquer, développer ou reprendre une activité physique et sportive à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge, leur état de santé ou de fragilité,
2. Et notamment aux personnes souffrant d'affections de longue durée ou de maladies chroniques, présentant des facteurs de risque, en situation de perte d'autonomie dues au handicap ou au vieillissement, pour lesquelles une activité physique adaptée à leur besoin est prescrite.

En résumé, une MSS fonctionne sur le principe de guichet unique auquel va pouvoir s'adresser le public qui a besoin d'être accueilli, informé et orienté vers une structure proposant de l'activité physique, et ce, quelle que soit sa condition physique. La MSS assure la prise en charge des personnes souhaitant être accompagnées dans le suivi d'un programme sport-santé personnalisé. Elle repose sur la collaboration étroite entre professionnels du sport et de la santé.

Pour se prévaloir du titre de « Maison sport santé », les structures doivent – depuis 2023 – se voir délivrer une habilitation administrative par les services régionaux du Ministère de la Santé et de la Prévention (ARS) et du Ministère des Sports (DRAJES). L'habilitation est délivrée pour 5 ans.

Pour l'année 2026, la période de dépôt de demande d'habilitation court jusqu'au 31 mai 2026.

Pour rappel, le Contrat Local de Santé 2023-2027 du Pays de Brocéliande, contrat de 2ème génération, compte 3 enjeux thématiques et 3 enjeux socles. Au titre de l'enjeu thématique « Environnements et habitudes favorables à la santé » figure la fiche action « Activités physiques et sportives ».

Depuis septembre 2025, à l'initiative de Montfort Communauté, et après des travaux interrompus par les élections et la crise sanitaire de 2020 notamment, les acteurs en santé du territoire ont réaffirmé tout l'intérêt de disposer d'un tel dispositif sur le territoire du Pays de Brocéliande.

Aussi, sur autorisation du Bureau du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande réuni le 02 décembre 2025, un groupe de travail restreint, composé du Syndicat mixte, des EPCI, de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), de l'Office des sports Saint-Méen Montauban, de l'Agence départementale et du Centre Hospitalier de Brocéliande, s'est constitué afin d'élaborer une proposition de réponse au dossier de demande d'habilitation.

Appelé à se réunir très régulièrement jusqu'à la date butoir de transmission de la demande d'habilitation, le groupe de travail mobilisera également les acteurs associatifs sportifs à l'occasion d'une réunion d'information et de co-construction le 07 avril prochain.

La CPTS se charge quant à elle de mobiliser les acteurs en santé du territoire.

S'agissant des aides financières, une aide au démarrage est attribuée par l'ARS lors de l'habilitation de la MSS, pour une durée d'une ou deux années. Elle vise à permettre à la MSS de monter en charge sur la mise en œuvre de ses missions sur l'ensemble du territoire couvert : identification sur le territoire de l'offre d'APS et d'APA, rencontres des acteurs locaux, mise en réseau, mise en place d'un système information, communication, participation des usagers. Elle ne vise pas le financement des séances d'APA. Son montant est de 15 000 €. Si au 31 décembre de l'année d'habilitation, la MSS a accueilli au moins 50 personnes, elle pourra prétendre dès la 2ème année au financement socle, sinon, l'aide au démarrage sera prolongée une deuxième année, avec le même montant de subvention de 15.000 €.

Le financement dit « socle » vise à financer tout ou partie du poste de coordinateur de la MSS. Il n'a pas pour finalité de financer les séances d'APA des bénéficiaires. Son montant est fixé selon le nombre d'habitants du territoire couvert par la MSS. S'agissant du Pays de Brocéliande, le montant de la subvention socle est de 30.000€.

Par ailleurs, la CPTS est prête à allouer 10.000€ par an au fonctionnement de la MSS, tandis que le CHB pourrait symboliquement contribuer à hauteur de 3.000€ par an. Le reste serait financé par le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande.

Le présent projet de délibération a donc pour objet d'autoriser le Syndicat mixte à déposer une demande d'habilitation « Maison sport santé » selon un projet à construire avec l'ensemble des parties prenantes du territoire. Monsieur le Président précise que dans l'hypothèse d'un retour favorable de l'ARS et de la DRAJES, les prochaines gouvernances du Syndicat mixte et des EPCI valideront la poursuite de déploiement du dispositif.

➲ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :

- **Autorisent le Syndicat mixte à déposer une demande d'habilitation « Maison sport santé »,**
- **Autorisent le Président à signer tout acte ou document se rapportant à ce projet.**

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Transmis au représentant de l'État le 30 janvier 2026.

Le Président
Bernard Piedvache

Le Secrétaire de séance
Bernard Éthoré

Date de convocation : 04 février 2026
Le dix février deux mille vingt-six, à dix-sept heures, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande s'est réuni en séance ordinaire dans la salle La Consortée au Manoir de la Ville Cotterel à Montauban-de-Bretagne, sous la Présidence de Bernard Piedvache, après avoir été convoqué, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

CC Saint-Méen Montauban :	Jean-François Bohanne, Etienne Bonnin, Philippe Chevrel, Serge Jalu (arrivé à 18h00), Bernard Piedvache,
Montfort communauté :	Chrystèle Bertrand, Fabrice Dalino, Pierre Guillouet, Régine Lefeuvre, Christophe Martins, Joseph Thébault,
Brocéliande communauté :	Sophie Bléjean, Murielle Douté-Bouton, Michel Duault, Bernard Ethoré,

Étaient excusés :

CC Saint-Méen Montauban :	Patrick Chenais, Patrick Herviou, Carine Peila-Binet,
Montfort communauté :	Fabienne Bondon,
Brocéliande communauté :	Laëtitia Citeau, Fabienne Savatier

Étaient absents :

Montfort communauté :	Loïc Boisgerault,
Brocéliande communauté :	Isabelle Goven,

Étaient représentés :

Patrick Herviou par Bernard Piedvache, Fabienne Bondon par Chrystèle Bertrand, Carine Peila-Binet par Philippe Chevrel,

PERSONNES ASSOCIEES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Étaient présents :

Conseil de développement :	Christèle Fournier,
Conseil de développement :	Pierre Jolivet,
Chambre d'Agriculture :	Frédéric Chevalier,

Étaient excusés :

Conseil départemental :	Anne-Francoise Courteille,
Conseil départemental :	Charlotte Faillé,
Conseil régional :	Claudia Rouaux,
Chambre de Commerce et d'Industrie :	Christelle Callarec,
Initiative Brocéliande :	Philippe Loison,

Était absent :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat :	Pierrick Vilboux,

Nombre de présents votants : *15 -* ***Secrétaire de séance :*** *Philippe Chevrel*

Délibération n° 2026-07
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 27 JANVIER 2026

Le Président sollicite commentaires ou observations sur le compte-rendu.

➲ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du Conseil syndical du 27 janvier 2026.

Délibération n° 2026-08
PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE
ARRET DE PROJET DU SCOT DU PAYS DE PLOERMEL – CŒUR DE BRETAGNE

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne en date du 21 juin 2023 prescrivant la révision du SCoT

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne en date du 12 novembre 2025 arrêtant la révision du SCoT

Vu le SCoT du Pays de Brocéliande approuvé le 19 décembre 2017

Vu le SCoT du Pays de Brocéliande en cours de révision et arrêté par délibération du Conseil syndical en date du 17 juin 2025

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU CONTENU DU NOUVEAU SCOT DU PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE

<u>Volet démographique</u> :

Le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne a retenu des taux de croissance croissants dans les prochaines décennies, à savoir +0.4% par an sur la période 2021-2030, puis +0.5% sur la période 2030-2040. Ces taux de croissance tiennent compte du processus de vieillissement de la population (besoin de renouvellement de la population active) mais aussi des tensions croissantes sur le parc de logements dans les métropoles voisines de Rennes et Vannes. Ces hypothèses de croissance sont ensuite différenciées sur le territoire selon ses différents secteurs géographiques, en priorisant le développement sur le pôle structurant de Ploërmel et sur les 5 pôles d'équilibre. Les opérations de logements permettant de répondre à ces besoins de logements doivent respecter des densités minimales qui sont reprises dans les tableaux ci-dessous. Pour chaque type de pôle, une densité différente est imposée selon qu'elle soit en extension ou en renouvellement urbain (cf tableaux détaillés).

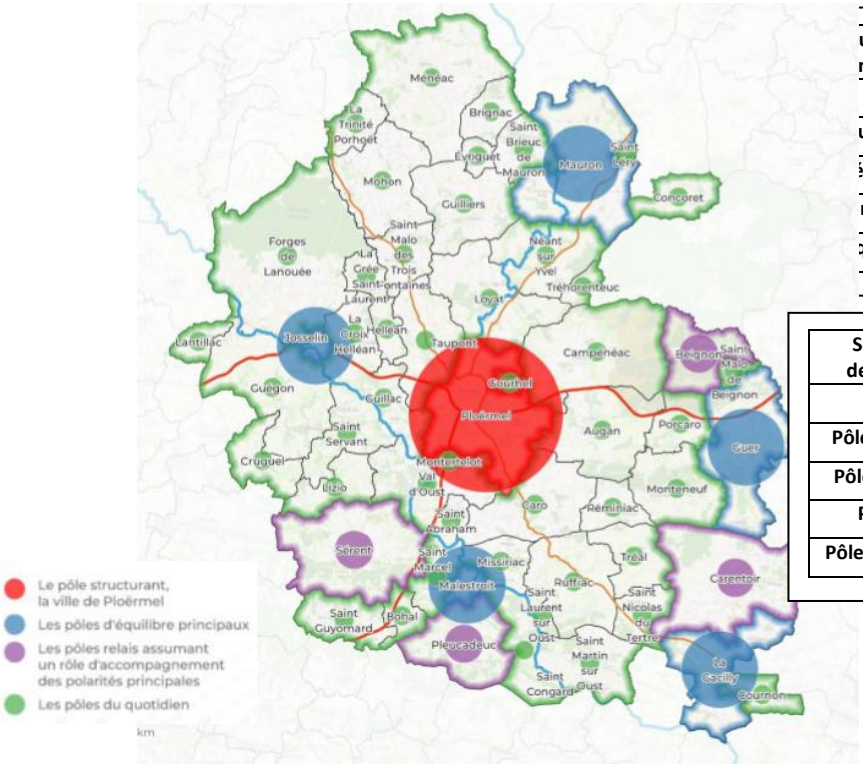

urs en nsion	Densité nette moyenne minimale des opérations (Logements/ha)	
	2021-2030	2031-2040
ucturant	28	30
équilibre	22	25
relais	20	22
quotidien	18	20

Secteurs en densification	Densité nette moyenne minimale des opérations (Logements/ha)	
	2021-2030	2031-2040
Pôle structurant	18	22
Pôle d'équilibre	17	20
Pôle relais	15	18
Pôle du quotidien	12	15

Le SCoT impose des densités nettes, c'est-à-dire qui excluent *« les espaces non directement liés à l'aménagement (équipements publics, voirie de liaison pour une extension, voirie interne ou espaces communs pour une opération donnée ».*

En accolant les deux cartes de l'armature urbaine des deux SCoT en cours de révision, on observe que le territoire de Brocéliande est bordé par des communes rurales (pôles du quotidien), mais aussi par un pôle relais (Beignon) et par des pôles d'équilibre (Mauron et Guer).

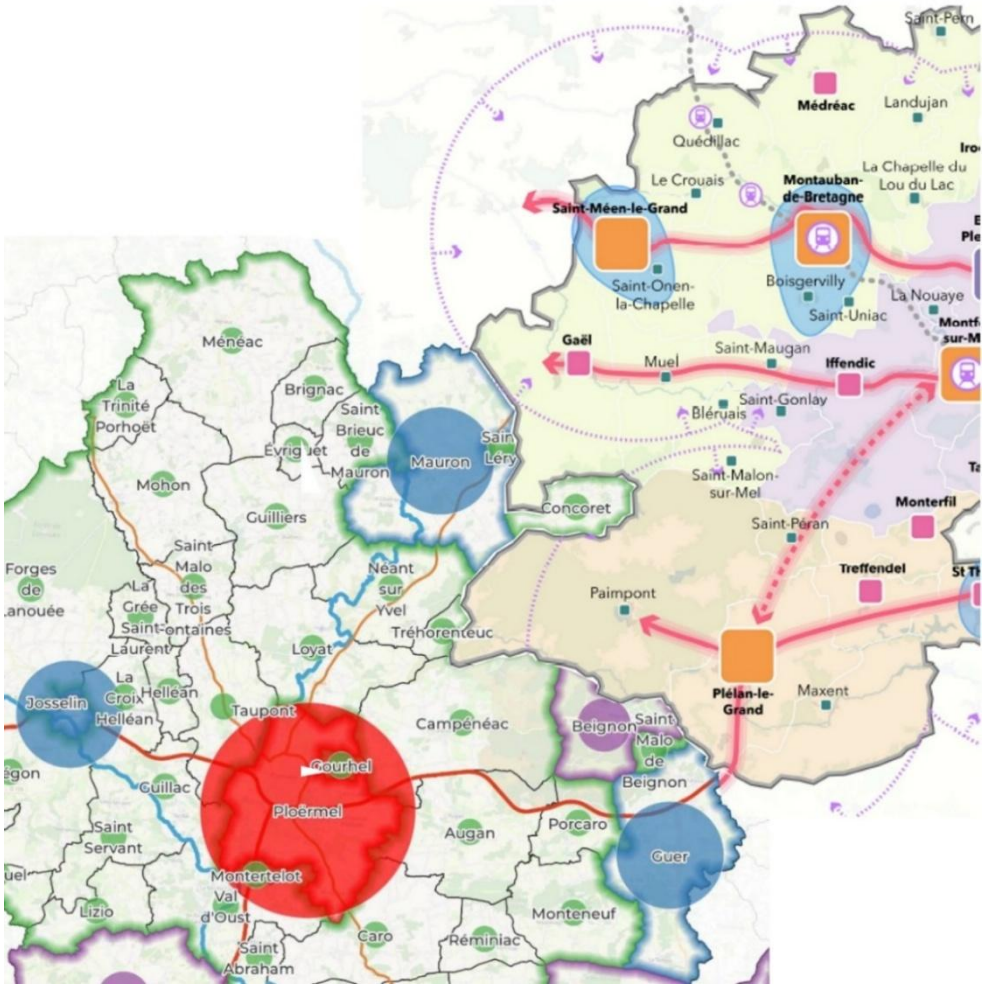

	Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne (densité nette) 1ère décennie	Pays de Brocéliande (densité brute) 1ère décennie
Commune de 1er échelon	Ploërmel Densité minimale : 28 lgts	Plélan-le-Grand, Saint-Méen-le Grand Densité minimale : 26 lgts
Commune de 2ème échelon	Guer, Mauron Densité minimale : 22 lgts	Gaël Densité minimale : 22 lgts
Commune de 3ème échelon	Beignon Densité minimale : 20 lgts	Maxent, Paimpont Densité minimale : 15 lgts
Commune de 4ème échelon	Saint Malo de Beignon, Campénéac, Tréhorenteuc, Néant sur Yvel, Concoret, Saint-Léry Densité minimale : 18 lgts	

Avis SCoT : Le PAS indique que les taux de croissance retenus sont cohérents avec les dynamiques en cours, en suivant une croissance progressive sur 20 ans. Le taux moyen retenu est ainsi d'environ +0.45% sur les deux décennies, c'est-à-dire légèrement inférieur à celui envisagé dans le nouveau SCoT du Pays de Brocéliande. Ce dernier en cours de révision retient en effet une hypothèse provisoire de +0.6 % en moyenne sur les 20 prochaines années, soit une division par 2 par rapport au TCAM de +1.2 % inscrit dans le SCoT en vigueur. Le SCoT du Pays de Brocéliande s'est appuyé sur les prospectives Omphales publiées par l'INSEE fin 2023 pour dimensionner son projet de développement. Le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne se démarque de cette prospective en considérant qu'elle minimise la pression démographique qui va s'exercer sur les territoires périurbains et rétro-littoraux en réaction à une forte pression foncière sur les métropoles et les espaces littoraux. L'hypothèse retenue sur le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne n'en reste pas moins cohérente avec le rythme de développement actuellement envisagé sur le Pays de Brocéliande.
L'armature territoriale s'appuie sur une logique hiérarchique en 4 catégories relativement similaire à celle proposée sur le SCoT du Pays de Brocéliande.
Concernant les densités minimales imposées, les indicateurs sont différents entre les deux territoires, rendant plus difficiles les comparaisons. Le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne utilise la notion de densité nette, alors que les SCoT du Pays de Brocéliande et des territoires voisins utilisent celle de densité brute. L'écart entre les deux approches peut être assez important, les espaces publics pouvant représenter 25% de l'emprise totale d'un projet.

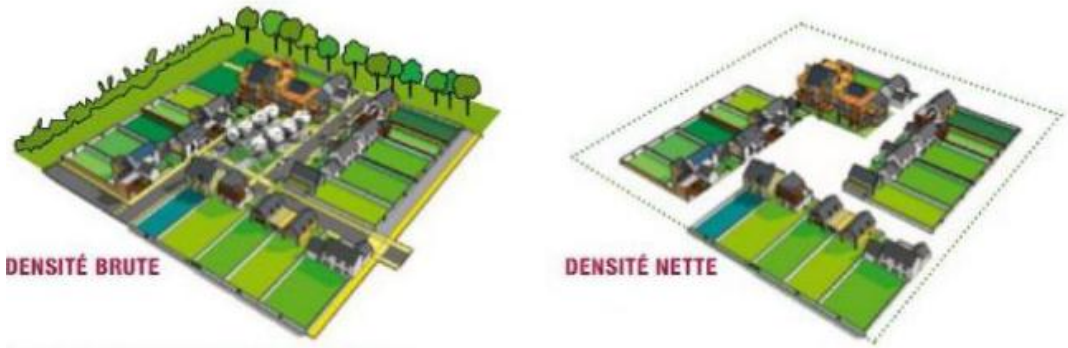

Pour une opération donnée, on distingue :
LA DENSITÉ BRUTE, calculée en prenant en compte l'ensemble de la surface d'opération (une opération comprend les voiries, cheminements, liaisons, espaces naturels, espaces verts, végétalisés, arborés, bassins de rétention, noues de filtration, espaces de tri selectif, jardins familiaux).
LA DENSITÉ NETTE, calculée en prenant en compte uniquement les surfaces cessibles destinées au logement.

Les communes qui bordent le Pays de Brocéliande appartiennent aux trois strates de l'armature territoriale en dehors de Ploërmel. Les valeurs de 22 lgts/ha net (pôles d'équilibre) et 20 lgts/ha net (pôles relais) retenues dans le SCoT comme seuil de densité minimale sont inférieures à celle programmée dans le futur SCoT du Pays de Brocéliande (22 logts/an net pour les pôles relais). Pour les communes rurales, la densité semble plus élevée sur le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne (18 logts/ha net) que sur celui du Pays de Brocéliande (15 logts/ha brut), mais ce dernier seuil devrait remonter suite à la prise en compte des avis des PPA.
Enfin, les deux SCoT proposent une stratégie similaire en matière d'évolution des densités dans le temps pour répondre au ZAN (augmentation progressive entre les deux décennies).
Bien que la différence d'indicateurs entre les deux SCoT ne permette pas une comparaison directe des densités minimales imposées, on peut considérer que ces valeurs sont globalement proches et ne génèrent pas de concurrence ou de déséquilibre entre les deux territoires.

<u>Volet économique et commercial</u> :

Le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne détermine 3 catégories d'Espaces à Vocation Economique : EVE majeurs, EVE de proximité et EVE isolés. Le SCoT ne donne pas plus d'informations ni d'orientations concernant ces 3 catégories, et demande aux deux intercommunalités (membres du PETR) de hiérarchiser les zones d'activités existantes ou futures sur leurs territoires.

Concernant les potentialités de consommation foncière affectées au développement économique, le DOO attribue une enveloppe foncière de 81 ha pour la décennie 2021-2031 répartie entre les deux intercommunalités. Pour la décennie 2031-2041, le DOO indique uniquement un pourcentage de l'enveloppe globale répartie par type d'usage, soit 25% pour l'usage économique.

Pour la période 2021 – 2031 (en ha)	Economie dans les espaces économiques	Equipements structurants	Logements, services et équipements de proximité
Ploërmel Communauté	38	5	105
Oust à Brocéliande Communauté	43	3	102
Total	81	8	207

Pour la période 2031 - 2041	Economie dans les espaces économiques	Equipements structurants	Logements, services et équipements de proximité
Ploërmel Communauté	25%	5%	70%
Oust à Brocéliande Communauté	25%	5%	70%
Total	25%	5%	70%

Dans le domaine commercial, le nouveau SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne privilégie les implantations en centralité (cœurs de ville et de bourg). Pour les zones commerciales périphériques, il distingue :

- Les SIP « intégrés » (SIP entouré d'un potentiel significatif d'habitant) privilégiés pour le développement commercial. Les nouvelles implantations de commerces sont autorisées sans plafond de surface.
- Les SIP « connectés » (SIP en continuité des quartiers résidentiels) dont le développement commercial doit être modéré. Les commerces existants peuvent s'étendre sans dépasser 30% de la surface de vente existante, et de nouveaux commerces peuvent s'implanter sans toutefois dépasser 500 m² par unité de commerce
- Les SIP « déconnectés » (SIP obligeant à des déplacements plus contraignants) dont le développement commercial sera plus limité. Les commerces existants peuvent s'étendre sans dépasser 10% de la surface de vente existante, et de nouveaux commerces peuvent s'implanter uniquement en cas de déconstruction d'un bâtiment commercial existant.

Le développement commercial doit se réaliser au sein de ces SIP sans extension de ces derniers, et peut seulement accueillir des commerces de plus de 300 m² de surface de vente.

Carte des localisations préférentielles de commerce

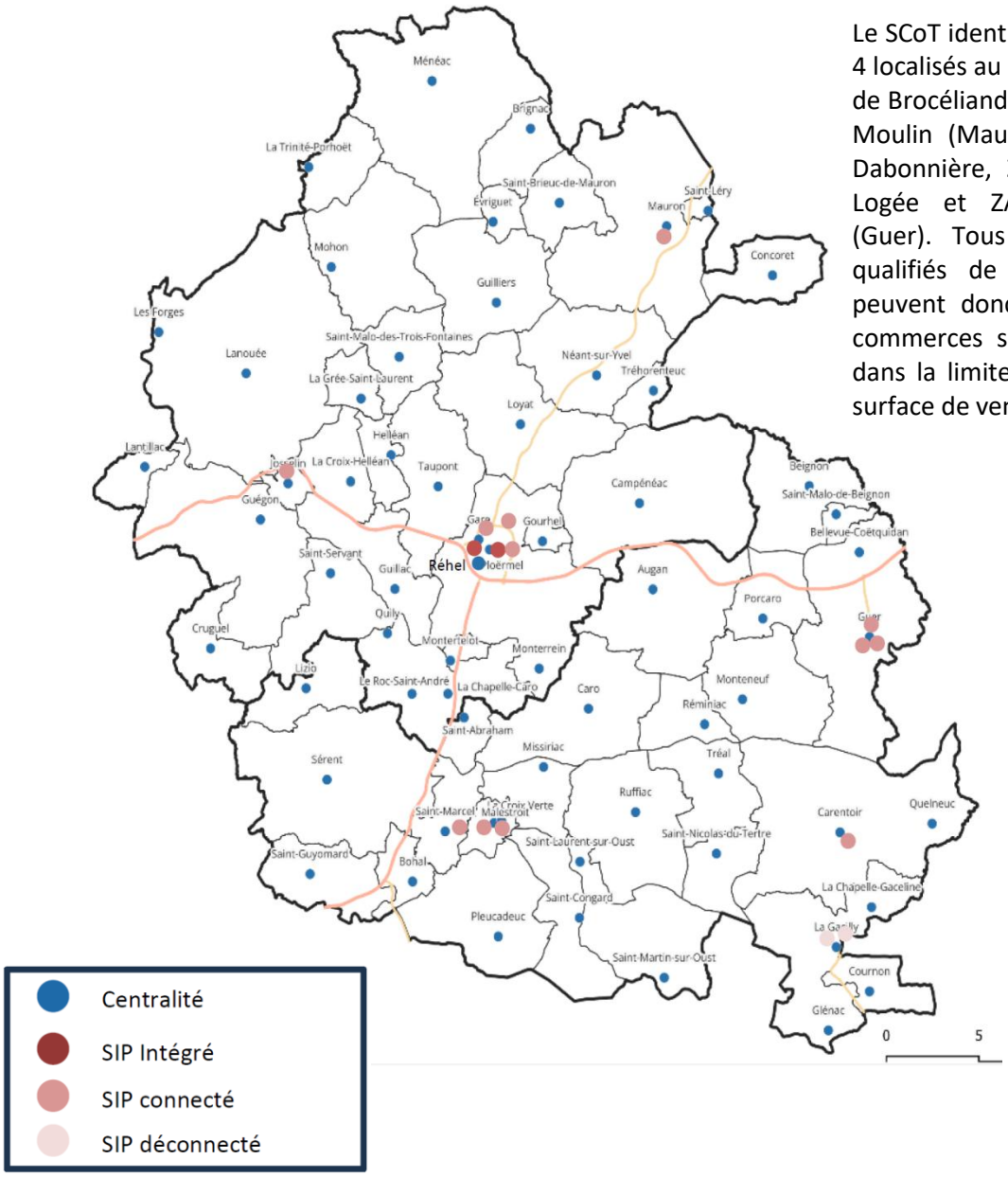

Le SCoT identifie 16 SIP, dont 4 localisés au contact du Pays de Brocéliande : ZA du Grand Moulin (Mauron), ZA de la Dabonnière, ZA de la Croix Logée et ZA des Tilleuls (Guer). Tous ces SIP sont qualifiés de connectés, ils peuvent donc accueillir des commerces supplémentaires dans la limite de 500 m² de surface de vente par unité.

Guer, la Dabonnière, SIP connecté

Guer, la Croix Logée, SIP connecté

Guer, les Tilleuls, SIP connecté

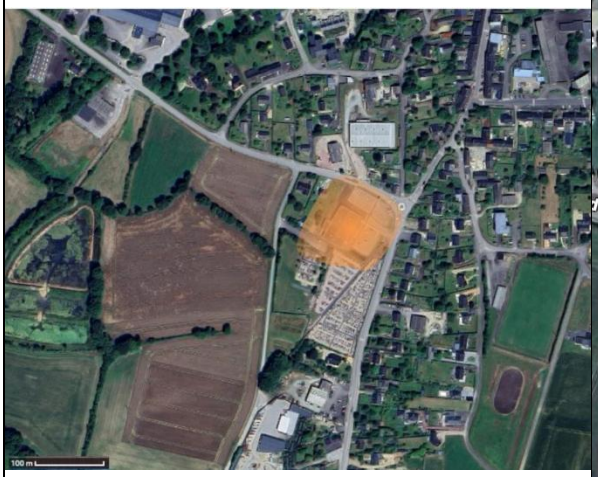

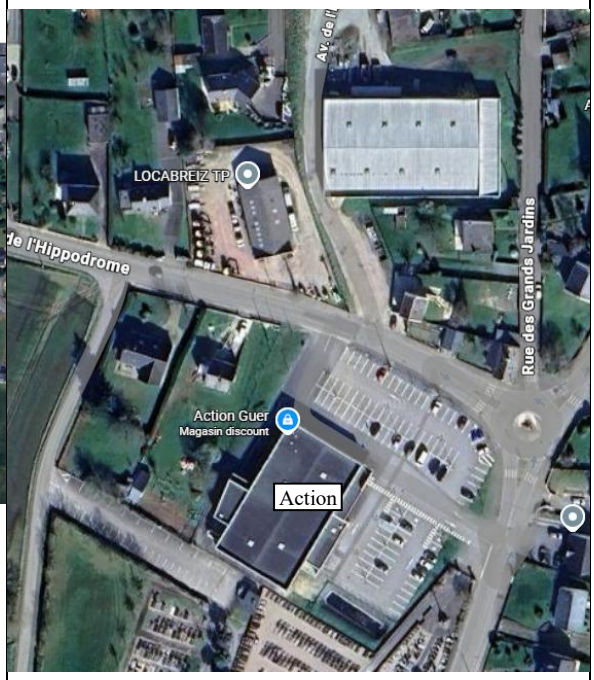

Mauron, Grand Moulin, SIP connecté

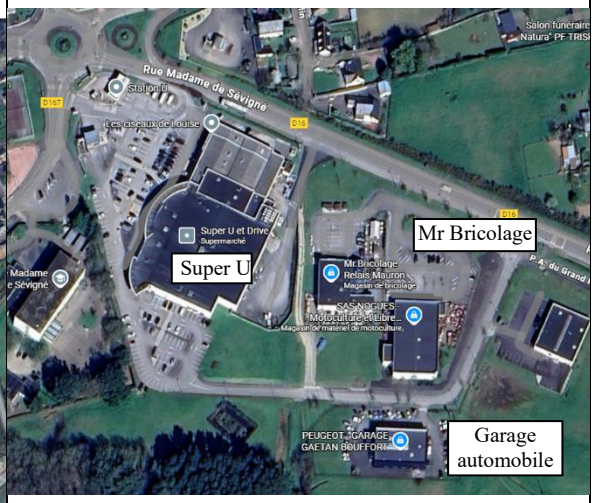

Avis SCoT : l'organisation du développement économique est peu abordée dans le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, les deux intercommunalités devant traduire les quelques principes inscrits dans le SCoT pour hiérarchiser leurs zones d'activités puis structurer leur développement économique. Dans l'attente des orientations qui seront inscrites dans les différents PLU communaux, il est difficile de qualifier l'impact potentiel de ce développement économique sur le fonctionnement des activités économiques du Pays de Brocéliande.

Concernant le volet commercial, le SCoT du Pays de Brocéliande profite de l'élaboration de son DAACL pour requestionner les équilibres commerciaux entre les centralités historiques au cœur des villes et bourgs d'une part, et les zones commerciales périphériques d'autre part.
Le futur SCoT du Pays de Brocéliande fait ainsi le choix de conforter ses centralités commerciales mais aussi de fortement limiter le développement commercial sur les périphéries, les deux actions étant intimement liées. Ainsi les espaces commerciaux périphériques voient leur capacité de développement commercial être très limitée, en permettant même d'éventuelles mutations d'espaces commerciaux vers d'autres usages d'activités, voire vers des opérations d'habitat.
Le futur SCoT du Pays de Brocéliande adopte une approche relativement similaire à celle du SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, en identifiant des SIP connectés et des SIP déconnectés avec des objectifs proches visant à bloquer toute extension des surfaces de vente commerciale dans les SIP déconnectés. Cette approche commune sur les deux territoires permet d'éviter dans l'avenir des effets de concurrence qui pourraient déstabiliser les structures commerciales existantes sur les deux territoires.
Les SIP localisés à Guer correspondent à des espaces commerciaux existants, principalement composés de GMS dans le domaine alimentaire. Même si le SCoT autorise des extensions de surface de l'ordre de 30% pour ces supermarchés, leur localisation éloignée de plus de 2 km de l'échangeur avec la RN 24 limite fortement l'impact commercial sur les territoires voisins et notamment sur les communes du sud du Pays de Brocéliande (Plélan-le-Grand). Le fait que la ZA de Val Coric bordant la RN24 au nord de Guer ne soit pas identifiée comme SIP est un point positif évitant un déséquilibre commercial sur le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne et sur les pays voisins.
Le cas du SIP de Mauron est différent de ceux de Guer. Cette zone commerciale est plus externalisée vis-à-vis de l'enveloppe urbaine, et sa proximité avec un axe routier structurant (RD 766 reliant Ploërmel à Saint-Méen-le-Grand) est plus directe (seulement 600 m). Le développement de cette zone commerciale pourrait entraîner des conséquences sur les logiques d'achat des habitants de la partie ouest du Pays de Brocéliande (commune de Gaël et de ses alentours). Il est donc proposé de revoir le classement de ce SIP en le passant en SIP déconnecté, afin de ne pas permettre son développement commercial.

<u>Volet mobilités</u> :

Le DOO traite de l'inscription du territoire dans les mobilités à l'échelle régionale. Trois orientations sont ainsi déclinées :

- Assurer la connexion du nord du territoire avec la RN 164. Le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne ne précise pas si cette connexion nécessite une adaptation de la RD 166 se connectant à la RN 164 au niveau de Saint-Méen-le-Grand, ou bien si elle vise la création de nouvelles liaisons plus au nord, depuis la commune de Ménéac.
- Favoriser le rabattement vers les équipements de mobilité. Cette orientation vise à optimiser la connexion en direction des infrastructures de mobilités structurantes des territoires voisins.
- Accompagner le projet de réouverture de la ligne ferroviaire Mauron – La Brohinière. Cette liaison est présentée comme un levier stratégique de mobilité durable et de désenclavement des territoires ruraux. L'inscription de ce projet dans les documents d'urbanisme, ainsi que l'étude d'un pôle d'échanges multimodal à Mauron, traduisent la volonté de structurer une offre de transport cohérente et intermodale, à l'échelle locale comme régionale.

Avis SCoT : le chapitre « mobilités » du SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne illustre le fort tropisme des mobilités depuis le territoire du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne en direction des agglomérations de Vannes et Rennes, principalement via les axes routiers structurants mais aussi via la ligne ferroviaire Saint-Brieuc / Montauban-de-Bretagne / Rennes pour les communes du nord du Pays. Les interactions avec le Pays de Brocéliande dans le domaine des mobilités semblent relativement limitées. Les orientations proposées dans le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne dans ce domaine sont sans incidences majeures sur les modalités de déplacement des habitants du Pays de Brocéliande.

Concernant le projet de réouverture de la ligne ferroviaire Mauron – La Brohinière, le Pays de Brocéliande indique dans son nouveau SCoT sa volonté de conserver cet équipement ferroviaire disponible pour un usage ultérieur (transport de passagers ou FRET) qui restera à préciser avec les organismes gestionnaires et les services de l'état.

<u>Volet tourisme</u> :

Le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne fait référence à la stratégie de la Destination Brocéliande et ses quatre univers structurants :

- Voyage dans le temps en Brocéliande (valorisation du patrimoine bâti et de l'histoire locale)
- Bain de nature en Brocéliande (valorisation des espaces naturels, notamment pour la randonnée et les activités de plein air)
- Contes et légendes en Brocéliande (sites en lien avec l'imaginaire Arthurien)
- Esprits créatifs de Brocéliande (valorisation des savoir-faire locaux et des produits du terroir)

Le volet touristique du DOO se décline selon 3 grandes orientations qui associent selon les cas un ou plusieurs univers de la Destination Brocéliande :

- Faire du patrimoine un support de développement de l'offre touristique : cette orientation passe par des démarches de reconnaissance et de labellisation du patrimoine, mais aussi par une protection du patrimoine bâti ou naturel au sens large.
- Conforter les itinéraires et mobilités touristiques sur le territoire : les différents itinéraires touristiques structurants (canal de Nantes à Brest, véloroute et voies vertes telles que l'Eurovélo V6 ou les itinéraires cyclables départementaux) doivent être identifiés, préservés et valorisés dans les documents d'urbanisme. Ils peuvent être le support du développement d'une offre touristique (points d'accueil, hébergements, etc.).
- Accompagner le développement de l'offre touristique : cette orientation passe par un inventaire des potentiels de développement touristique dans les documents d'urbanisme, et éventuellement par l'affectation d'une enveloppe foncière pour les projets touristiques structurants.

Le DOO intègre une carte touristique (cf. page suivante) qui identifie les sites touristiques majeurs (grands sites naturels, cités de caractère) ainsi que de nombreux lieux d'intérêt touristique, dont une demi-douzaine en lien avec la forêt de Brocéliande et l'imaginaire Arthurien. La carte indique aussi les Portes de Brocéliande comme un axe touristique majeur, en lien avec les sites touristiques du Pays de Brocéliande (Paimpont, Lac de Trémelin) et fait figurer la V6 comme « chemin d'itinérance » connectant les deux territoires.

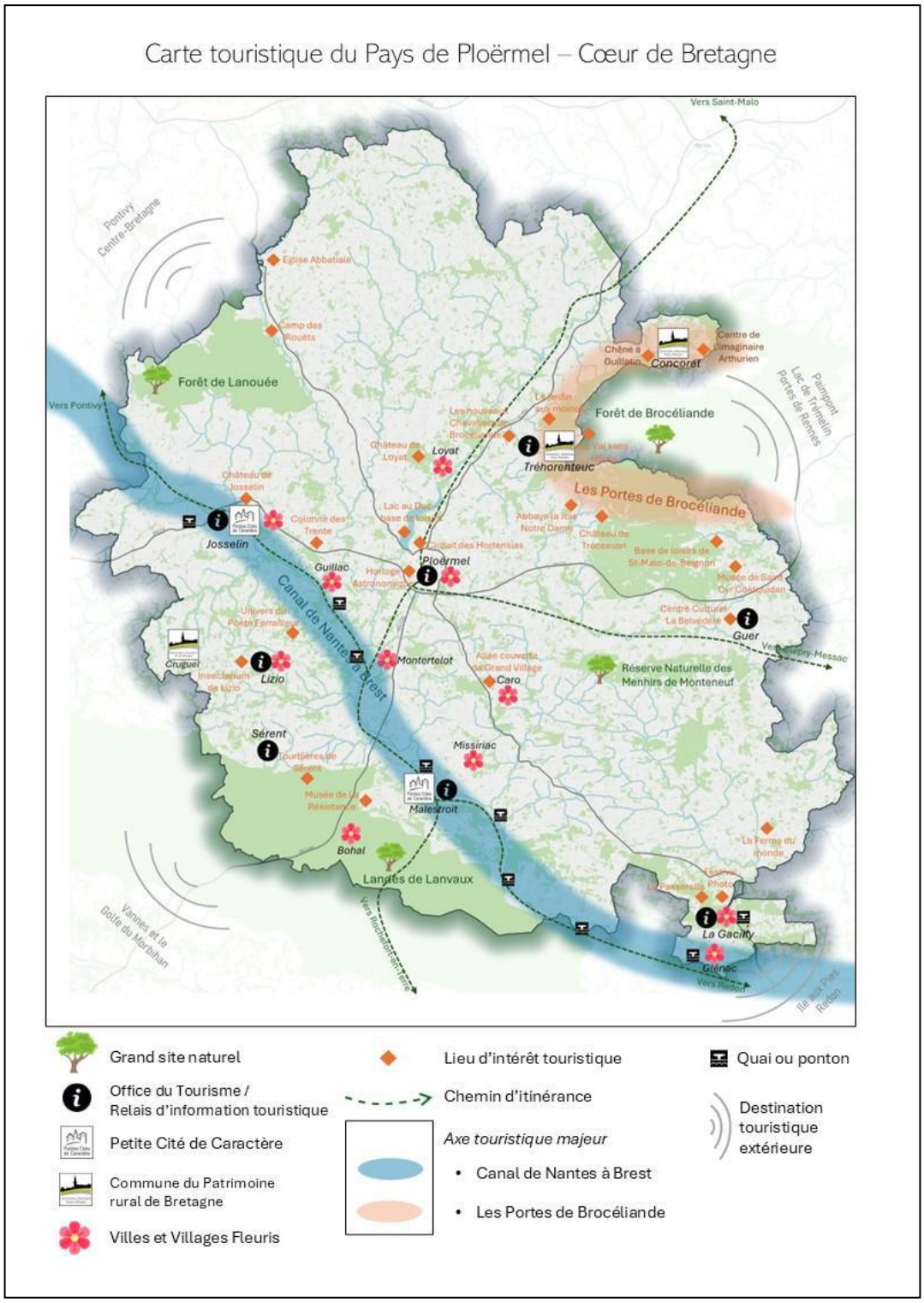

Avis SCoT : le volet touristique du SCoT s'appuie sur la stratégie portée par la Destination Brocéliande qui fédère les deux territoires des Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne et de Brocéliande. La carte dédiée au tourisme met en évidence les nombreuses connexions entre les deux territoires, principalement au niveau du massif forestier. Les volets touristiques des deux SCoT sont compatibles, ce chapitre n'appelle pas de remarque particulière.

<u>Volet environnemental</u> :

Le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne identifie les trames vertes et bleues de son territoire, en désignant et en préservant les réservoirs de biodiversité mais aussi les corridors fonctionnels qui peuvent les connecter entre eux. Cette trame naturelle interne au Pays est représentée sur la cartographie ci-dessous. A l'extérieur du Pays, elle s'accompagne de l'identification de corridors écologiques qui prolongent cette trame verte sur les territoires voisins, notamment sur celui du Pays de Brocélianden (3 flèches sur le massif forestier de Paimpont).

Le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne prend différentes mesures protectrices pour pérenniser voire conforter ces trames naturelles, en prenant aussi des mesures de préservation des abords des réservoirs de biodiversité. Enfin, il demande aux PLU de prendre en compte des espaces particuliers tels que les landes ou les prairies.

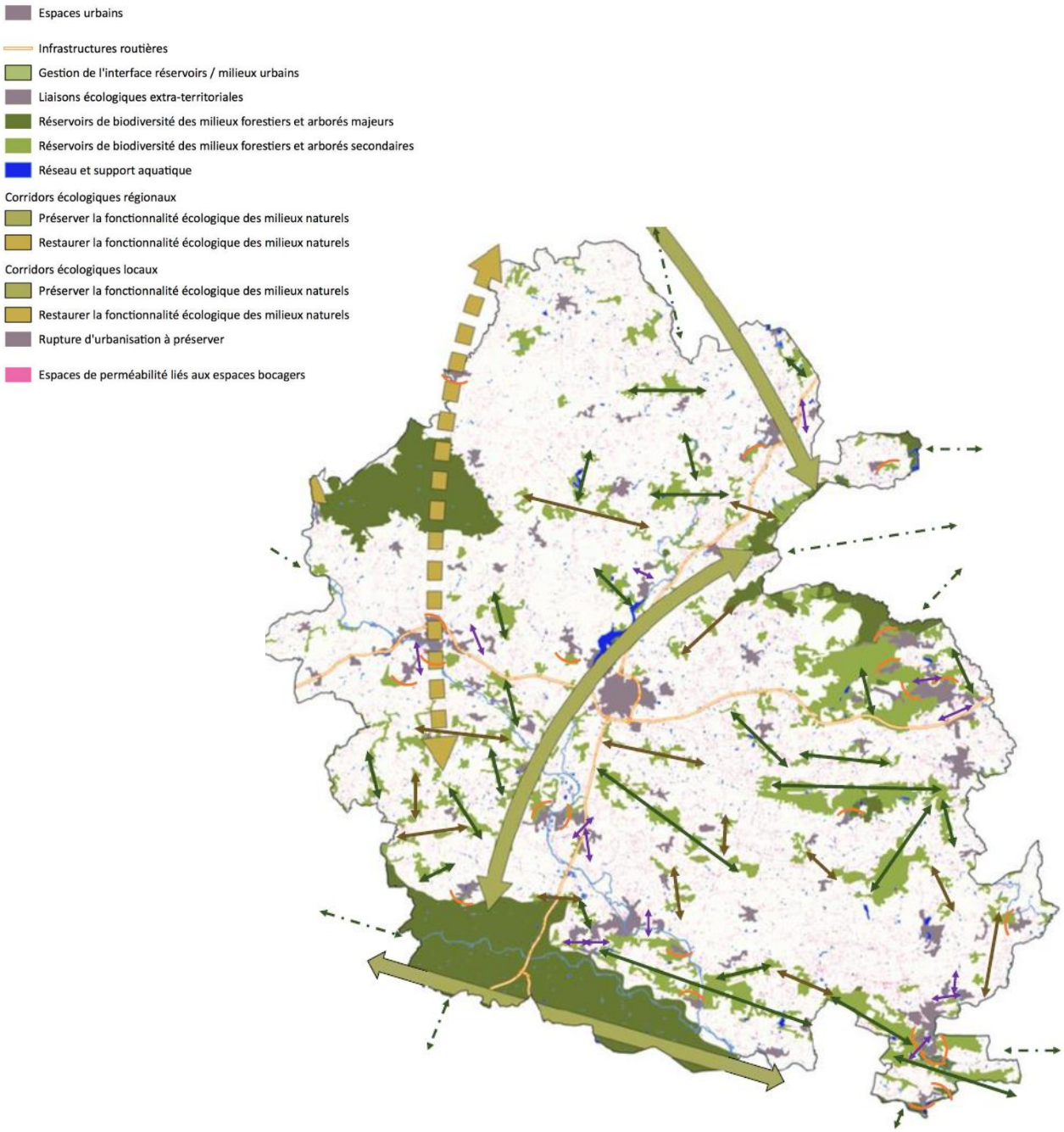

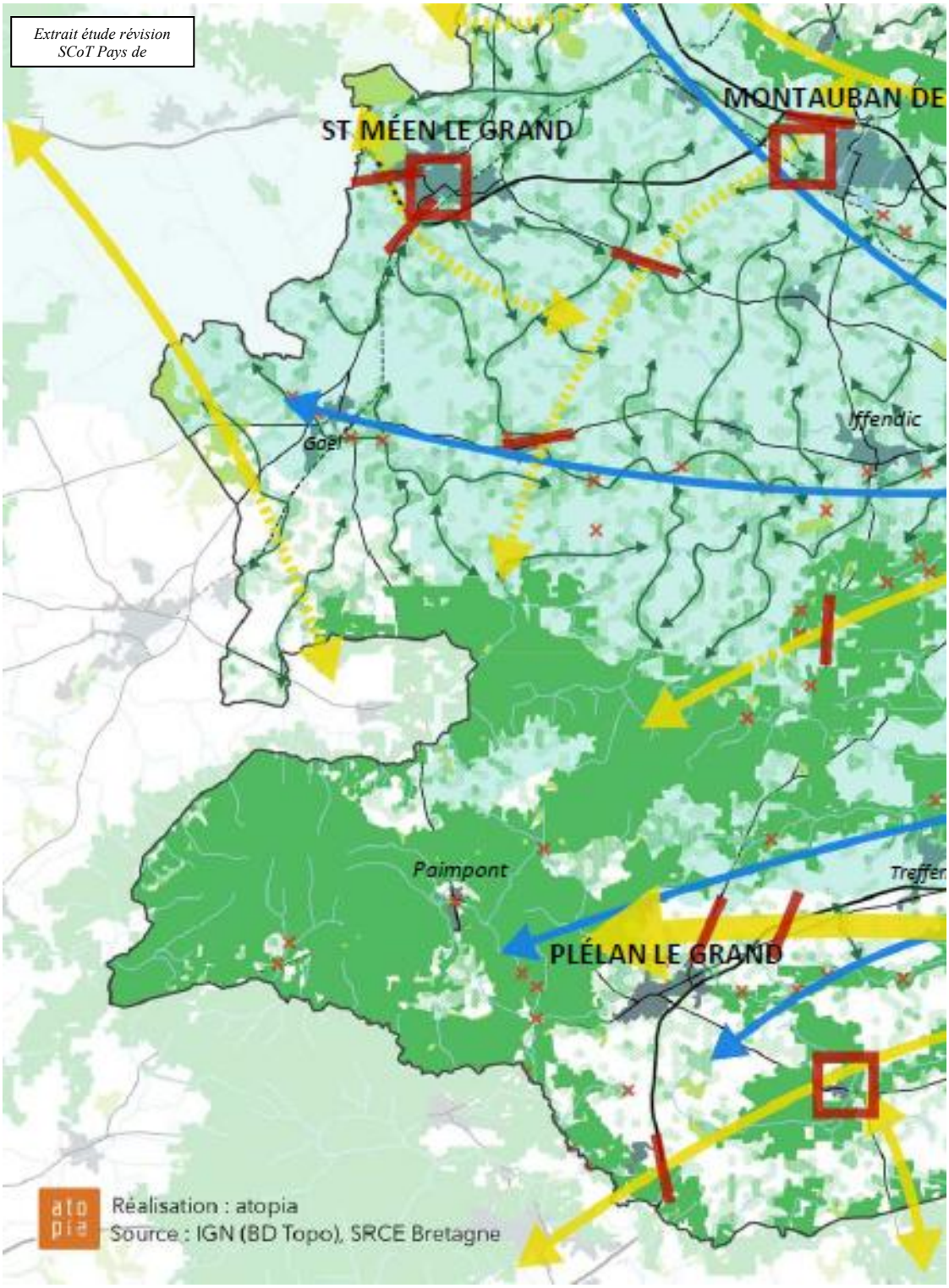

Le SCoT du Pays de Brocéliande en cours de révision identifie aussi les principaux espaces naturels, ainsi que des corridors écologiques sur le territoire et se prolongeant vers les territoires voisins. A l'ouest, le SCoT n'a pas identifié de corridors se prolongeant vers le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, du fait de la présence du massif forestier de Paimpont qui constitue un vaste réservoir de biodiversité.

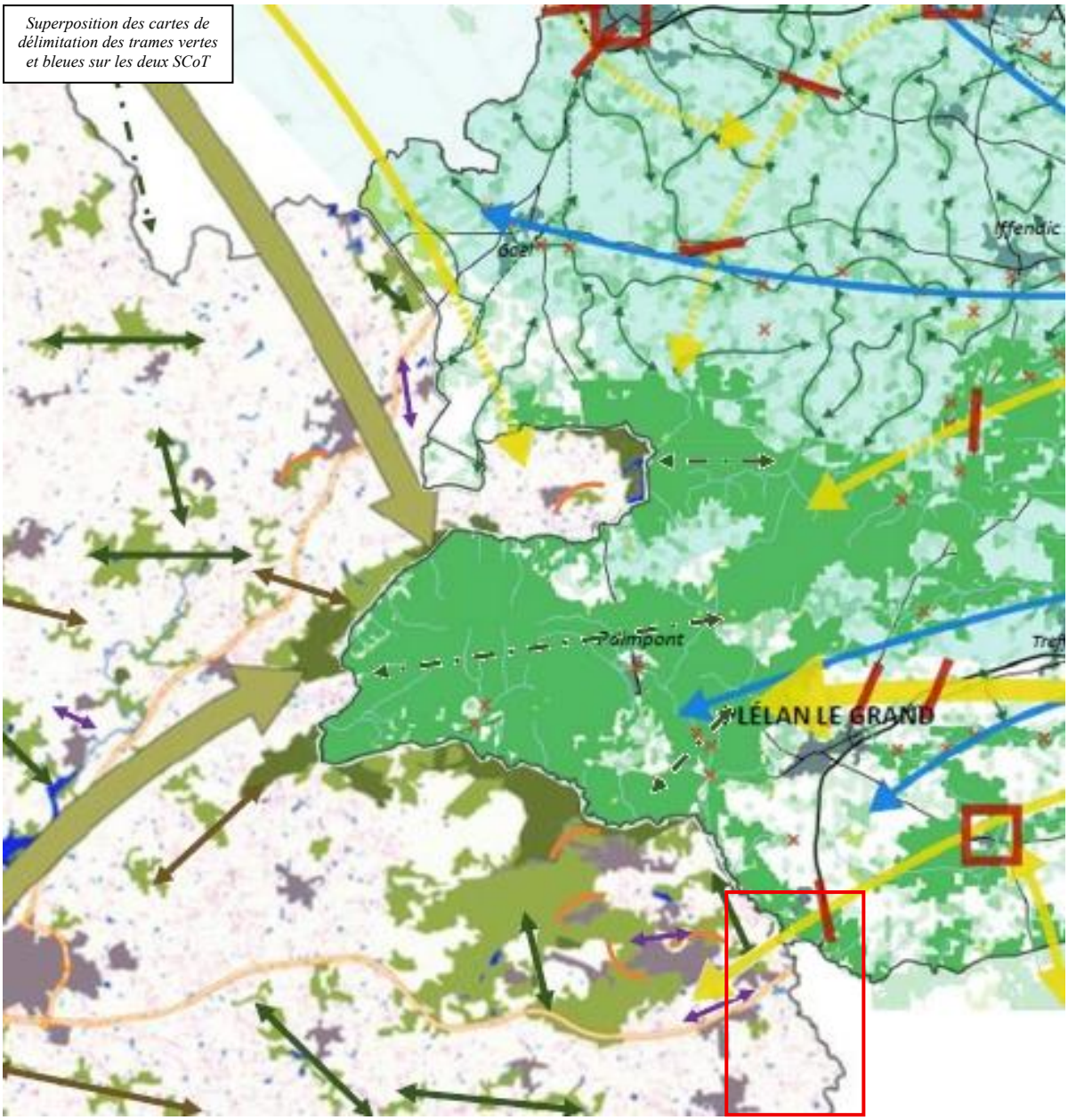

Avis SCoT : En superposant les cartes des deux SCoT, on peut noter une parfaite continuité entre les réservoirs de biodiversité englobant le massif forestier de Paimpont. Il existe peu de continuités entre les corridors écologiques de deux territoires. Un travail spécifique devrait toutefois être réalisé dans le PLU sur la commune de Beignon (cf. rectangle rouge ci-dessus), pour identifier d'éventuelles continuités écologiques prolongeant le corridor dessiné sur le territoire du Pays de Brocéliande.

CONCLUSIONS

Le territoire du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne est relativement différent de celui de Brocéliande dans son positionnement territorial et dans son organisation interne. Il s'organise autour d'une polarité principale centrale (ville de Ploërmel) et se trouve sous l'influence indirecte de deux grandes agglomérations (Rennes et Vannes).
Les orientations prises dans les domaines de l'habitat et de l'économie présentent de nombreuses similitudes avec celles programmées dans le SCoT du Pays de Brocéliande en cours de révision. Ces orientations sont donc complémentaires et ne créent pas de risques de compétition ou de fragilisation entre les deux territoires, notamment sur leur frontière commune. Dans le domaine commercial, le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne prend des mesures de limitation du développement commercial, dans une logique similaire à celle inscrite dans le futur SCoT du Pays de Brocéliande. Cette proximité entre les politiques commerciales permet d'éviter des effets de concurrence dans les espaces au contact entre les deux territoires. Il est toutefois demandé de réétudier le cas du SIP de Mauron qui pourrait être classé comme SIP déconnecté au regard de sa localisation et de son impact potentiel sur le territoire du Pays de Brocéliande.
Les orientations prises dans les domaines environnemental et écologique permettent d'identifier et de préserver une trame naturelle continue entre les deux territoires. Un travail de délimitation plus précise de ces continuités devra être effectué dans les PLU des communes de Beignon et Plélan-le-Grand pour identifier plus précisément les continuités écologiques entre les deux territoires.

➲ En conclusion, après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité, émettent un avis favorable à l'arrêt de projet du SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne en cours de révision.

Délibération n° 2026-09
APPROBATION DE LA REVISION DU SCOT DU PAYS DE BROCELIANDE

Rappel du contexte
Le SCoT du Pays de Brocéliande, actuellement en vigueur, a été approuvé par délibération du Conseil syndical du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande le 19 décembre 2017. Depuis, le SCoT n'a pas fait l'objet de procédure modificative.
Pour tenir compte des évolutions du contexte législatif résultant notamment de la loi de 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), de la loi de 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience), de l'approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en novembre 2019 puis sa modification approuvée en avril 2024, le Conseil syndical a décidé, par délibération du 26 avril 2022, de prescrire la révision du SCoT du Pays de Brocéliande dans l'objectif d'une approbation avant la fin du mandat.

Rappel des objectifs poursuivis
Conformément à l'article L. 143-17 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription précise les objectifs poursuivis par la révision du SCoT.

La révision a pour objectif principal d'adapter le document et de se mettre en conformité avec le droit en vigueur et d'être compatible avec les nouveaux documents cadre auxquels il doit se référer. Sont notamment prévus :

- L'intégration d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- La mise en place des échelons et objectifs nécessaires à l'atteinte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
- La compatibilité avec le SRADDET en vigueur et l'anticipation de ses évolutions proches,
- La mise en place d'un observatoire territorial de suivi des objectifs et de l'artificialisation.

Organisation de la concertation conformément à la délibération définissant ses modalités

La délibération de prescription de la révision du SCoT du 26 avril 2022 précise également les modalités de concertation :

- Le site internet du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande (https://pays-broceliande.bzh/) permettra un accès aux éléments du dossier qui sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de la révision des documents du projet de SCoT,
- Le public pourra faire connaître ses observations et propositions tout au long du projet soit en :
  - Les consignant dans un registre ouvert à cet effet au siège de chaque intercommunalité membre du Syndicat mixte et dans les locaux du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande aux jours et horaires habituels d'ouverture de ces lieux
  - Les adressant par voie postale au Syndicat mixte du Pays de Brocéliande, 48 rue de Saint Malo, 35360 Montauban-de-Bretagne ou par courrier électronique à scot@pays-broceliande.bzh
- L'organisation de réunions ou d'ateliers publics,
- La sollicitation d'organismes publics ou privés, qui du fait de leur activité ou de leur taille ont vocation à contribuer à l'élaboration ou à la mise en œuvre du schéma de cohérence tels que prévu par l'article L 132-12-1 du code de l'urbanisme.

La concertation avec la population du territoire s'est déroulée conformément à ces modalités, de manière continue et a joué un rôle contributif durant toute la révision du SCoT du Pays de Brocéliande.
L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'échanger avec le public et d'enrichir le projet de SCoT désormais constitué.

Par délibération du 17 juin 2025, le projet de SCOT révisé a été arrêté et le bilan de la concertation a été tiré.

Composition du dossier de SCoT

Le projet de SCOT est composé :

- Du Projet d'Aménagement Stratégique ;
- Du Document d'Orientations et d'Objectifs intégrant le DAACL ;
- Des annexes comprenant les éléments de diagnostic, l'explication des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espace, l'évaluation environnementale, la description de l'articulation avec les documents supérieurs, le résumé non technique du SCoT.

Le PAS s'organise selon les 3 axes suivants :

1. Organiser le territoire en favorisant les courtes distances et valorisant la connexion aux réseaux métropolitains

   Consolider l'accès aux services et équipements à l'échelle des espaces de vie et des pôles (connectés)

   Valoriser l'insertion au sein d'un bassin économique métropolitain au bénéfice de la vie sur le Pays de Brocéliande

   Assurer l'accès des sites patrimoniaux pour les habitants tout en permettant l'accueil des visiteurs

2. Soutenir un modèle de développement endogène au service des habitants et des acteurs locaux

   Diversifier le parc de logements pour faciliter l'accès à tous les ménages

   Soutenir l'initiative locale vectrice d'emplois locaux

   Faire de la qualité environnementale un levier de bien-être pour les habitants

3. Valoriser les spécificités de chaque espace du Pays de Brocéliande pour faciliter les transitions :

   Pérenniser voire reconquérir la qualité des espaces ruraux socles de l'image du Pays de Brocéliande

   Reconquérir les équilibres écosystémiques pour pérenniser les capacités d'accueil du territoire

   Intensifier les espaces urbains pour renouveler et valoriser les patrimoines urbains

Le PAS fixe notamment un objectif de limitation de la consommation d'espace entre 2021 et 2031 à 256 ha.

Le DOO et le DAACL traduisent les grandes orientations du PAS selon les sections suivantes :

SECTION 1 : ACTIVITES ECONOMIQUES, ARTISANALES, COMMERCIALES ET AGRICOLES

DYNAMISER L'ÉCONOMIE ET LA CRÉATION D'EMPLOIS EN LIEN AVEC L'ÉVOLUTION RÉSIDENTIELLE

1A. Poursuivre la diversification et la création d'activités économiques en optimisant les espaces urbains existants

1B. Prioriser le renforcement des services et des commerces dans les centres des villes et des bourgs

1C. Développer les parcs stratégiques pour accueillir de nouvelles entreprises et pérenniser les grandes industries notamment agroalimentaires

1D. Promouvoir une gestion touristique durable des sites majeurs

VALORISER ET SOUTENIR LES ACTIVITÉS PRIMAIRES

1E. Assurer la préservation des outils et des ressources agricoles

1F. Encourager les initiatives d'agriculture locale et les circuits courts

1G. Accompagner la diversification des activités agricoles et l'adaptation aux défis climatiques et écologiques

1H. Soutenir la valorisation économique des espaces forestiers

SECTION 2 : OFFRE DE LOGEMENTS, DE MOBILITÉ, D'ÉQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DENSIFICATION

2A. Améliorer la fluidité du parc de logements pour permettre les parcours résidentiels et l'optimisation du parc existant

2B. Rénover et mobiliser le parc de logements existants

2C. Inscrire la production résidentielle dans la trajectoire de sobriété foncière

2D. Favoriser les mobilités alternatives à la voiture en particulier pour les trajets domicile/travail

2E. Mettre en lien le développement de l'habitat et l'offre en équipements et services

SECTION 3 : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE, VALORISATION DES PAYSAGES, OBJECTIFS CHIFFRES DE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

3A. Diminuer l'urbanisation et l'artificialisation des sols et accroître leur renaturation

3B. Préserver les paysages et l'identité rurale du territoire notamment par la qualité de l'insertion des espaces urbains dans les paysages

3C. Renforcer et protéger les trames écologiques pour accroître la biodiversité 3D. Accélérer la transition énergétique du modèle territorial

3E. Gérer de manière raisonnée le cycle de l'eau et améliorer la qualité de la ressource 3F. Limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances

3G. Gérer durablement les ressources en matières

SECTION 4 : DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL)

1. Renforcer le rôle des centralités
2. Maîtriser le développement du commerce dans les SIP
3. Les prescriptions pour la logistique commerciale

Le projet de développement résidentiel porté par le SCoT prévoit la création de 7835 logements sur les 20 prochaines années, permettant ainsi de répondre aux besoins d'accueil démographique en cohérence avec les prévisions démographiques régionales, mais aussi d'adapter le parc de logements aux besoins de la population résidente actuelle. Ce développement urbain se réalise dans un souci de limitation de la consommation foncière, le DOO prévoyant de réaliser 42% de logements en densification et renouvellement urbain au sein des enveloppes urbaines. Pour accompagner cette croissance démographique mais aussi pour rééquilibrer le rapport entre le nombre d'actifs et le nombre d'emplois sur le territoire, le DOO prévoit la création de 4800 emplois. Au total, le développement de l'habitat, de l'activité et des équipements respecte la trajectoire de réduction de la consommation foncière inscrite dans le SRADDET en prévoyant la consommation de 228.1 ha sur la décennie 2026-2036, puis 100,1 ha sur la période 2036-2046.

En résumé, la révision du SCoT du Pays de Brocéliande a cherché à répondre au mieux aux objectifs et attentes exprimés par les élus, les habitants et les acteurs associés à la procédure, tout en faisant prévaloir un modèle de développement qui respecte les spécificités du territoire.

Les orientations retenues veillent à traduire les préoccupations locales autour de la transition écologique, du soutien à une économie de proximité, de la préservation des paysages et de la qualité de vie.

Au cours de l'élaboration du SCoT, le Syndicat mixte a veillé à positionner le SCoT comme un outil stratégique pour guider le territoire vers un avenir résilient, équilibré et cohérent. Les orientations générales du PAS et les objectifs du DOO, en particulier, visent à assurer la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, à maintenir la cohérence et l'équilibre de l'armature territoriale du Pays de Brocéliande, à préserver la qualité du cadre de vie et du paysage tout en affirmant un modèle de développement ambitieux ancré dans la transition énergétique.

Les choix du projet de SCoT du Pays de Brocéliande s'inscrivent dans une logique d'aménagement du territoire cohérente avec les objectifs de protection de l'environnement fixés aux échelles internationale, européenne et nationale :

- Ressource sol et occupation du sol : Le DOO du SCoT du Pays de Brocéliande privilégie le développement économique et résidentiel dans les tissus urbains existants, contribuant à limiter l'artificialisation des sols. Cette stratégie répond aux objectifs de sobriété foncière fixés par la loi Climat et Résilience (2021) et au cap du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. Elle rejoint également les engagements de la Stratégie de l'Union européenne pour le sol à l'horizon 2030, visant à restaurer les sols dégradés et à stopper leur artificialisation non nécessaire. En consolidant les fonctions urbaines (emploi, habitat, services) dans les centralités, le DOO favorise une urbanisation économe en espace et cohérente avec les objectifs de densification maîtrisée du SRADDET Bretagne.

- Ressource en eau : La concentration des projets dans des zones urbaines déjà équipées limite la pression sur les milieux aquatiques. Le DOO prend en compte la capacité des réseaux et milieux à accueillir les nouveaux usages, en cohérence avec les objectifs de la Directive-cadre sur l'eau (DCE, 2000/60/CE), qui impose d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau. Il prévoit une gestion plus sobre des prélèvements en eau potable et une maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque d'inondation, contribuant à une meilleure résilience hydrologique du territoire. Cette approche soutient également les orientations de la Stratégie d'adaptation au changement climatique de l'UE.

- Environnement naturel : Le choix de concentrer les activités humaines dans les pôles existants permet de limiter la fragmentation des milieux naturels, favorisant ainsi la préservation des trames vertes et bleues. Cette orientation est conforme à la Stratégie nationale pour la biodiversité (2020-2030) et à la Stratégie européenne pour la biodiversité à l'horizon 2030, qui insistent sur la nécessité de restaurer et protéger les continuités écologiques. En maintenant les fonctions agricoles dans le tissu rural et en encourageant les pratiques durables, le DOO participe à la protection des écosystèmes (bocages, forêts, zones humides) indispensables à la biodiversité locale.

- Énergie et climat : Le DOO vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en rapprochant habitat, services et emploi, réduisant ainsi les besoins en déplacements motorisés. Il soutient le développement de nouvelles formes de travail (coworking, tiers-lieux), intégrées dans les pôles urbains, ce qui s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC). Il favorise également la montée en débit numérique, contribuant à la transition énergétique et numérique. Enfin, la relocalisation des services et des filières courtes soutient la résilience territoriale face au changement climatique, un axe essentiel du Pacte vert pour l'Europe.

• Paysage et cadre de vie : En limitant l'étalement urbain et en valorisant les centralités, le DOO contribue à préserver l'identité paysagère rurale du territoire, notamment les éléments structurants tels que les bocages, forêts, landes et vallées. Il répond ainsi aux principes de la Convention européenne du paysage (2000), qui appelle à prendre en compte la qualité des paysages dans les politiques d'aménagement.
La mise en cohérence de l'habitat, des services et des fonctions économiques dans les centres urbains améliore également le cadre de vie des habitants, en promouvant un développement équilibré, fonctionnel et esthétique.

En conclusion, les orientations et objectifs du projet de SCoT du Pays de Brocéliande traduisent une volonté d'inscrire l'aménagement du territoire dans une dynamique durable, sobre et résiliente. Elles s'articulent avec les grandes politiques environnementales à toutes les échelles, contribuant ainsi à la mise en œuvre concrète des engagements de la France et de l'Union européenne pour la transition écologique.

Consultations sur le projet de SCoT arrêté :
Le projet de SCoT arrêté a été soumis, pour avis, aux Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes consultées qui ont notamment suggéré de :

- Compléter les objectifs relatifs aux activités économiques afin notamment de mieux préserver les exploitations et les différentes filières agricoles ;
- Actualiser les objectifs relatifs à l'habitat et l'économie, en augmentant les efforts de densification sur certains espaces du territoire (communes rurales, sites proches des gares), tout en maitrisant les effets de la densification sur les paysages et l'environnement ;
- Préciser les modalités de préservation des espaces naturels constitutifs de la trame verte (trame forestière et trame bocagère) et de la trame bleue (cours d'eau et zones humides) ;
- Compléter les dispositions dans les domaines de l'énergie et de la gestion des risques ;
- Préciser les dispositions du DAACL concernant les implantations commerciales dans les Secteurs d'Implantation Périphérique ;

Au titre de l'évaluation environnementale, l'Autorité environnementale a recommandé :

- De justifier les besoins réels du territoire, notamment la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) nécessaire à son développement ;
- D'évaluer l'impact des densités des secteurs à vocation d'habitat, afin de réduire les incidences paysagères des futurs projets en périphérie des zones urbaines ;
- De conditionner l'urbanisation future à la remise en conformité préalable de l'ensemble des stations de traitement des eaux usées présentant des non-conformités ;
- De conditionner les projets d'urbanisation à la capacité d'accueil du territoire (disponibilité en eau potable et qualité des milieux aquatiques récepteurs).

La CDPNAF a donné un avis favorable et a demandé que la densité minimale imposée aux communes rurales passe de 15 à 20 logts/ha.
La prise en compte de ces différents avis et recommandations est présentée dans la note annexée à la présente délibération.
La prise en compte des adaptations demandées n'a pas remis en cause l'économie générale et les choix du SCoT arrêté.

Enquête publique :
Le Président du Syndicat mixte a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du SCoT par un arrêté en date du 09 octobre 2025.
L'enquête publique s'est tenue du 31 octobre au 1er décembre 2025. Elle a donné lieu à un rapport et à des conclusions d'enquête.
La commissaire enquêtrice a émis un avis favorable au projet de révision du SCoT.
Après examen du dossier, de l'ensemble des observations, propositions du public et avis des PPA, de la réponse du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande aux observations et questions posées, la commissaire enquêtrice considère que le « *projet de SCoT du Pays de Brocéliande présenté à l'enquête publique traduit bien la volonté des élus de développer l'ensemble du territoire de façon équilibrée, en intégrant la réalité de la proximité de la Métropole rennaise et en favorisant un développement endogène respectueux des espaces naturels, de la biodiversité et des ressources naturelles. Il s'inscrit totalement dans une politique de sobriété foncière, de réduction des déplacements et des émissions de gaz à effet de serre et donc de transitions énergétique et écologique* ».

Elle formule plusieurs recommandations :

- Ajouter un addendum dans le PAS et le DOO précisant que la lecture préalable des annexes, (3.1, 3.3., 3.6 et 3.7) permet d'éclairer la prise de connaissance de ces deux documents ;
- Porter à 18 logts/ha pour la période 2026-2036, puis 23 logements /ha pour la période 2036-2046, la densité minimale appliquée sur les communes désignées comme rurales dans l'armature territoriale du SCoT ;
- Imposer aux communes de réaliser un inventaire des zones humides sur l'ensemble de leur territoire et pas seulement sur les secteurs de projet ;
- Conditionner les développements urbains à la capacité d'accueil des milieux naturels et aux ressources disponibles en eau potable ;
- Conditionner l'urbanisation future à la remise en conformité des stations de traitement des eaux usées présentant des non-conformités et donc des risques de dégradation des milieux aquatiques.
- Apporter des précisions dans le DAACL concernant les critères de définition des SIP, les possibilités d'évolution et de restructuration des commerces dans les SIP déconnectés et les possibilités d'extension des commerces hors des centralités.

Ces recommandations ont été prises en compte par le Syndicat mixte pour faire évoluer le projet :

- Les 5 premières recommandations reprennent des remarques qui avaient déjà été formulées par les personnes publiques associées lors de leur consultation. Le SCoT est donc modifié pour apporter les compléments nécessaires permettant de répondre favorablement à ces demandes ;
- Concernant le volet commercial (DAACL), le dossier de SCoT est actualisé en détaillant les définitions des SIP connectés et déconnectés et en justifiant chaque SIP au regard de ces différents critères. Les orientations s'appliquant aux SIP déconnectés sont modifiées pour permettre un renouvellement commercial de ces espaces sans croissance des surfaces de vente afin de préserver les centralités voisines.

Modifications postérieures à l'enquête publique
A l'issue de l'enquête, le SCoT peut éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice.
Ces modifications sont approuvées par le Conseil syndical lors de l'approbation de la révision du SCoT.
Les évolutions apportées aux différentes pièces du SCoT, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sont présentées dans la note jointe au présent projet de délibération.
Les observations résultant de l'enquête publique justifient que des adaptations, compléments et corrections mineures soient apportés au projet de SCoT.

Les modifications apportées au projet de SCoT ne remettent pas en cause son économie générale.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 121-1 et suivants, L. 131-1 et suivants, R. 141-6 et suivants, L.103-2 à L. 103-4 relatifs à la concertation, L. 143-17 et suivants et R. 143-2 et suivants relatifs à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

VU la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience,

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

VU les statuts du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande, notamment sa compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,

VU la délibération du 19 décembre 2017 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

VU la délibération du 26 avril 2022 prescrivant la révision du SCoT et définissant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis,

VU la délibération du 23 avril 2024 relatif au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du projet de SCoT révisé,

VU la délibération du 17 juin 2025 arrêtant le projet de SCoT et tirant le bilan de la concertation,

VU les observations des personnes publiques associées et des personnes consultées,

VU les résultats de l'enquête publique et notamment les observations du public et le rapport et les conclusions d'enquête,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de SCoT tel qu'il a été arrêté lors du Conseil syndical du 17 juin 2025 pour tenir compte :

- Des avis émis sur le projet de SCoT arrêté par les personnes publiques associées et les personnes consultées, joints au dossier de l'enquête publique,
- Des observations du public exprimées pendant l'enquête publique,
- Du rapport et des conclusions d'enquête.

Considérant que ces modifications et leurs principaux motifs sont détaillés dans la note annexée au présent projet de délibération ;

Considérant que ces modifications, qui visent à adapter les dispositions du projet de SCoT arrêté aux attentes formulées par les personnes publiques associées, les personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête publique et les conclusions d'enquête, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le SCoT en vue de son approbation ;

➲ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :

- **Approuvent le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brocéliande tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **Autorisent le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

Conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande durant un délai d'un mois, d'une information dans la presse locale ainsi que d'une publication au recueil des actes. Elle sera également affichée dans chacune des communes membres ainsi qu'au siège des Communautés de communes membres du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande. Le SCoT, accompagné de la délibération d'approbation, fera l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.143-24 du code de l'urbanisme et sous réserve de ce qui est dit à l'article L.143-25 du même code, le SCoT est rendu exécutoire :

- Dès lors qu'il a été publié sur le portail national de l'urbanisme et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Sont joints au présent projet de délibération :
Le dossier de SCoT contenant :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs
- Les annexes
  - Diagnostic territorial
  - Etat Initial de l'Environnement
  - Diagnostic commercial prospectif
  - Evaluation environnementale
  - Résumé non technique
  - Justifications des choix pour établir le PAS et le DOO
  - Analyse de la consommation d'espaces

La note relative à la prise en considération des avis des Personnes publiques associées (PPA) des observations du public et des conclusions d'enquête.

Délibération n° 2026-10
FINANCES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil syndical que le Syndicat mixte occupe les locaux situés au Manoir de la Ville Cotterel, 48 rue de Saint-Malo à MONTAUBAN-DE-BRETAGNE, depuis 2003. Cette occupation est encadrée par une convention de mise à disposition avec la Communauté de communes Saint-Méen-Montauban.

La précédente convention couvrait la période du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil syndical de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux à compter du 1er janvier 2026, pour une période de 5 ans, renouvelable une fois, pour la même durée, sur décision expresse des parties.

La proposition de convention définit les conditions de location de la manière suivante :

- La Communauté de communes Saint-Méen-Montauban donne en location au Syndicat mixte du Pays de Brocéliande :
  - Des locaux à usage privatif d'une superficie globale de 440 m²,
  - Des espaces communs avec la CCSMM.
- La Communauté de communes Saint-Méen-Montauban autorise, aux conditions fixées par le Syndicat mixte, la sous-location aux structures suivantes :
  - Initiative Brocéliande
  - Pôle ESS du Pays de Brocéliande
- Les conditions financières :
  - Loyer : 75€/m², soit 33.000€/an (application de l'indice de révision du loyer en sus), puis à partir de 2027, augmentation de 6,5% du prix du loyer suivant la réalisation de travaux de chauffage et d'isolation
  - Charges : 6.690,36€/an (contrats d'entretien, de maintenance, etc.)
  - Abonnement « fibre » : 10.980 €
  - Remboursement des frais d'affranchissement
  - Fluides :
    - Sur les parties communes : la CCSMM prend en charge les fluides
    - Le bâtiment de la CCSMM est alimenté via les compteurs électriques et gaz situés dans les locaux du SMPB. Le SMPB facture à la CCSMM les consommations qui lui sont imputables au vu des relevés du sous-compteur.

Pour l'année 2026, le coût estimé est de 56.905€ hors fluides et affranchissement.

Contrairement aux périodes précédentes, la proposition de convention n'intègre pas les modalités et conditions relatives aux services mutualisés (temps agent dédiés à l'entretien, au nettoyage, à la maintenance et aux travaux et ainsi qu'à l'accueil). Une convention distincte dédiée sera proposée à l'approbation du Conseil syndical à l'occasion d'une prochaine séance, avant l'été 2026.

La proposition de convention est annexée à la présente délibération.

➲ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :

- **Autorisent le Syndicat mixte à conclure une convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux avec la Communauté de communes Saint-Méen Montauban dans les termes prévus au projet de convention joint au présent projet de délibération,**
- **Autorisent le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux,**
- **Inscrivent les dépenses correspondantes au budget.**

Délibération n° 2026-11
RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Président informe les membres du Conseil syndical du dépôt de dossier de candidature de Promotion interne 2026 sur le grade d'agent de maîtrise pour un agent en poste sur le grade d'adjoint technique 2ème classe.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose aux membres du Conseil syndical la création d'un emploi d'agent de maîtrise à compter du 1er septembre 2026 pour assurer les missions d'animateur territorial randonnée et accessibilité.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise, à temps complet, en prévision d'une promotion interne en 2026,

➲ Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :

- **Décident de la création, à compter du 1er septembre 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise**
- **Précisent que les crédits suffisants sont prévus au budget 2026.**

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Transmis au représentant de l'État le 16 février 2026.

Le Président
Bernard Piedvache

Le Secrétaire de séance
Philippe Chevrel

Date de convocation : 12 mai 2026
Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande s'est réuni en séance ordinaire dans la salle La Consortée au Manoir de la Ville Cotterel à Montauban-de-Bretagne, après avoir été dûment convoqué, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la Présidence d'Annick Aubin, doyenne d'âge, en application de l'article L. 5211-9 du CGCT.

Étaient présents :

Brocéliande Communauté :	Annick Aubin, Sophie Bléjean, Claire Desmars, Stéphanie Dumand, Roland Hercouët, Casimir Le Chevalier, Éric Vallet,
Montfort Communauté :	Chrystèle Bertrand, Fabienne Bondon, Fabrice Dalino, Régine Lefeuvre, Christophe Martins, Renan Parthenay, Anne-Sophie Patru, Joseph Thébault,
CC Saint-Méen Montauban :	Etienne Bonnin, Magali Gautier, Patrick Herviou, Mickaël Le Bouquin, Marie-Hélène Le Pape, Christelle Nogues, Vincent Palaric, Sophie Rabory,

Membres en exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23
Excusés / Absents : 0
Pouvoir : 0
Secrétaire de séance : Sophie Rabory

PERSONNES ASSOCIEES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Étaient présents :

Conseil départemental :	Charlotte Faillé,
Chambre de Commerce et d'Industrie :	Christelle Callarec,
Conseil de développement :	Christèle Fournier, Pierre Jolivet,
Initiative Brocéliande :	Philippe Loison,

Étaient excusés :

Conseil régional :	Claudia Rouaux,
Conseil départemental :	Anne-Françoise Courteille, Jean-François Bohanne,

Étaient absents :

Chambre d'Agriculture :	Frédéric Chevalier,
Chambre de Métiers et de l'Artisanat :	Pierrick Vilboux,

Délibération n° 2026-12
INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCÉLIANDE

Annick Aubin, doyenne d'âge, préside la séance jusqu'à l'élection du Président. Elle propose la désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 28 février 2025 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande, le syndicat est administré par un comité syndical (appelé Conseil syndical) composé de 23 délégués désignés par les membres du syndicat mixte, selon la répartition suivante :

- Brocéliande Communauté : 7 délégués
- Montfort Communauté : 8 délégués
- Communauté de communes Saint-Méen Montauban : 8 délégués

A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, le Conseil communautaire de Brocéliande Communauté, par délibération en date du 04 mai 2026, a désigné les sept représentants suivants au sein du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande :

- Roland HERCOUËT
- Stéphanie DUMAND
- Sophie BLÉJAN
- Casimir LE CHEVALIER
- Claire DESMARS
- Eric VALLET
- Annick AUBIN

Le Conseil communautaire de Montfort Communauté, par délibération en date du 26 mars 2026, a désigné les huit représentants suivants au sein du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande :

- Christophe MARTINS
- Chrystèle BERTRAND
- Joseph THEBAULT
- Régine LEFEUVRE
- Fabienne BONDON
- Renan PARTHENAY
- Fabrice DALINO
- Anne-Sophie PATRU

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, par délibération en date du 05 mai 2026, a désigné les huit représentants suivants au sein du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande :

- Patrick HERVIOU
- Magali GAUTIER
- Mickael LE BOUQUIN
- Etienne BONNIN
- Sophie RABORY
- Vincent PALARIC
- Marie-Hélène LE PAPE
- Christelle NOGUES

La Présidente procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 23 (vingt-trois) conseillers présents et constate que le quorum est atteint.

➲ Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

A l'unanimité,

- **De déclarer le Conseil installé conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **De désigner Madame Sophie RABORY en qualité de secrétaire de séance.**

Délibération n° 2026-13
ELECTION DU PRÉSIDENT

La doyenne d'âge, présidente de séance, invite le Conseil syndical à procéder à l'élection du Président. En application des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-10 du CGCT, le Président du syndicat mixte est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil syndical désigne deux assesseurs :

- Claire Desmard, déléguée syndical (Brocéliande Communauté)
- Éric Vallet, délégué syndical (Brocéliande Communauté)

Annick Aubin procède à l'appel des candidatures et invite chaque délégué à voter.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

ELECTION DU PRÉSIDENT

S'est déclaré candidat Christophe Martins

Vote à bulletin secret : le comptage des bulletins donne les informations suivantes :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0 (zéro)**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **23 (vingt-trois)**
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (Article L. 65 du code électoral) : **2 (deux)**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : **0 (zéro)**
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : **21 (vingt-et-un)**
f. Majorité absolue[1] : **11 (onze)**

Le résultat du vote est **Christophe Martins avec 21 voix.**

➲ Christophe Martins, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé Président du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande et est immédiatement installé.

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Transmis au représentant de l'État le 21 mai 2026.

La Présidente, la doyenne d'âge
Annick Aubin

La Secrétaire de séance
Sophie Rabory

[1] *La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Date de convocation : 12 mai 2026
Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande s'est réuni en séance ordinaire dans la salle La Consortée au Manoir de la Ville Cotterel à Montauban-de-Bretagne, après avoir été dûment convoqué, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la Présidence de Christophe Martins, Président nouvellement élu.

Étaient présents :

Brocéliande Communauté :	Annick Aubin, Sophie Bléjean, Claire Desmars, Stéphanie Dumand, Roland Hercouët, Casimir Le Chevalier, Éric Vallet,
Montfort Communauté :	Chrystèle Bertrand, Fabienne Bondon, Fabrice Dalino, Régine Lefeuvre, Christophe Martins, Renan Parthenay, Anne-Sophie Patru, Joseph Thébault,
CC Saint-Méen Montauban :	Etienne Bonnin, Magali Gautier, Patrick Herviou, Mickaël Le Bouquin, Marie-Hélène Le Pape, Christelle Nogues, Vincent Palaric, Sophie Rabory,

Membres en exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23
Excusés / Absents : 0
Pouvoir : 0
Secrétaire de séance : Sophie Rabory

PERSONNES ASSOCIEES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Étaient présents :

Conseil départemental :	Charlotte Faillé,
Chambre de Commerce et d'Industrie :	Christelle Callarec,
Conseil de développement :	Christèle Fournier, Pierre Jolivet,
Initiative Brocéliande :	Philippe Loison,

Étaient excusés :

Conseil régional :	Claudia Rouaux,
Conseil départemental :	Anne-Françoise Courteille, Jean-François Bohanne,

Étaient absents :

Chambre d'Agriculture :	Frédéric Chevalier,
Chambre de Métiers et de l'Artisanat :	Pierrick Vilboux,

Délibération n° 2026-14
FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Président indique, qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents. Si en application de cette dernière règle le nombre de Vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le Président rappelle que, lors du précédent mandat, le Syndicat mixte comptait 5 Vice-présidents.

➲ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil syndical décident de fixer à cinq le nombre de Vice-présidents.

Délibération n° 2026-15
COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau, constitué par l'organe délibérant du syndicat mixte, est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et de plusieurs autres membres. Les statuts du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande précisent que chaque collectivité adhérente dispose au moins d'un membre au Bureau. Il appartient donc à la nouvelle assemblée de composer le nouveau Bureau. Par délibération n° 2026-14, le nombre de Vice-présidents a été fixé à 5.

Il est proposé de compléter la composition du Bureau en ajoutant 3 délégués syndicaux.

➲ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical décident, à l'unanimité, de fixer la composition du Bureau comme suit :

- **Le Président**
- **Les 5 Vice-Présidents**
- **3 délégués syndicaux**

Délibération n° 2026-16
ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le Conseil syndical est invité à procéder à l'élection des Vice-présidents. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des Vice-Présidents a lieu au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Christophe Martins, Président, propose de procéder à l'élection des Vice-président(e)s, dont le nombre a été arrêté à cinq.

Il est proposé de mettre en place les Vice-présidences suivantes :

- Rénovation de l'habitat
- Schéma de cohérence territoriale
- Développement local (LEADER, rando/itinérance, Natura 2000, Conseil de développement)
- Autonomie/bien vieillir (CLIC, Programme Territorial Prévention de la Perte d'Autonomie)
- Prévention et promotion de la Santé (Contrat Local de Santé, Conseil Local de Santé Mentale, Maison Sport Santé)

<u>Election de la première Vice-présidente</u>

Il est procédé, dans les formes réglementaires, à l'élection de la première Vice-présidente.

S'est déclarée candidate Magali Gautier.

Le Président propose la candidature de Magali Gautier. Aucun autre candidat ne se manifeste. Le Président invite le Conseil à procéder au vote à bulletin secret. Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0 (zéro)**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **23 (vingt-trois)**
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : **0 (zéro)**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 65 du code électoral) : **0 (zéro)**
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : **23 (vingt-trois)**
f. Majorité absolue[2] : **12 (douze)**

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
Magali Gautier	**23**	**Vingt-trois**

➲ **Magali Gautier** est proclamée première Vice-présidente en charge de la rénovation de l'habitat et immédiatement installée.

<u>Election de la deuxième Vice-présidente</u>

Il est procédé, dans les formes réglementaires, à l'élection de la deuxième Vice-présidente.

S'est déclarée candidate Sophie Bléjean.

Le Président propose la candidature de Sophie Bléjean. Aucun autre candidat ne se manifeste. Le Président invite le Conseil à procéder au vote à bulletin secret. Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0 (zéro)**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **23 (vingt-trois)**
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : **0 (zéro)**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 65 du code électoral) : **0 (zéro)**
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : **23 (vingt-trois)**
f. Majorité absolue[3] : **12 (douze)**

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
Sophie Bléjean	**23**	**Vingt-trois**

➲ **Sophie Bléjean** est proclamée deuxième Vice-présidente en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et immédiatement installée.

[2] *La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

[3] *La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Election de la troisième Vice-présidente

Il est procédé, dans les formes réglementaires, à l'élection de la troisième Vice-présidente.

S'est déclarée candidate Chrystèle Bertrand.

Le Président propose la candidature de Chrystèle Bertrand. Aucun autre candidat ne se manifeste. Le Président invite le Conseil à procéder au vote à bulletin secret. Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0 (zéro)**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **23 (vingt-trois)**
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : **1 (un)**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 65 du code électoral) : **0 (zéro)**
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : **22 (vingt-deux)**
f. Majorité absolue[4] : **12 (douze)**

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
Chrystèle Bertrand	**22**	**Vingt-deux**

➲ **Chrystèle Bertrand** est proclamée troisième Vice-présidente en charge du développement local et immédiatement installée.

Election du quatrième Vice-président

Il est procédé, dans les formes réglementaires, à l'élection du quatrième Vice-président.

S'est déclaré candidat Mickaël Le Bouquin.

Le Président propose la candidature de Mickaël Le Bouquin. Aucun autre candidat ne se manifeste. Le Président invite le Conseil à procéder au vote à bulletin secret. Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0 (zéro)**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **23 (vingt-trois)**
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : **0 (zéro)**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 65 du code électoral) : **0 (zéro)**
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : **23 (vingt-trois)**
f. Majorité absolue[5] : **12 (douze)**

[4] *La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

[5] *La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mickaël Le Bouquin	**23**	**Vingt-trois**

➲ **Mickaël Le Bouquin** est proclamé quatrième Vice-président en charge de l'autonomie/bien vieillir et immédiatement installé.

Election du cinquième Vice-président

Il est procédé, dans les formes réglementaires, à l'élection du cinquième Vice-président.

S'est déclaré candidat Casimir Le Chevalier.

Le Président propose la candidature de Casimir Le Chevalier. Aucun autre candidat ne se manifeste. Le Président invite le Conseil à procéder au vote à bulletin secret. Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0 (zéro)**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **23 (vingt-trois)**
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : **0 (zéro)**
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (Article L. 65 du code électoral) : **0 (zéro)**
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : **23 (vingt-trois)**
f. Majorité absolue[6] : **12 (douze)**

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Casimir Le Chevalier	**23**	**Vingt-trois**

➲ **Casimir Le Chevalier** est proclamé cinquième Vice-président en charge de la prévention et promotion de la Santé et immédiatement installé.

Délibération n° 2026-17
ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Dès lors que le nombre de Vice-Présidents et que la composition du Bureau ont été fixés par délibérations séparées, il peut être procédé à l'élection des délégués syndicaux membres du Bureau.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des autres membres du Bureau a lieu au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

[6] *La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Le Président rappelle que, lors du précédent mandat, le Bureau syndical comptait les Présidents des trois Communautés de communes membres du Syndicat mixte.

Le Président propose aux membres du Conseil syndical de désigner Patrick HERVIOU, Président de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, Roland HERCOUËT, Président de Brocéliande Communauté et Joseph Thébault (délégué syndical de Montfort Communauté), membres du bureau.

➲ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité, proclament les Conseillers syndicaux suivants élus membres du Bureau syndical et les déclarent tous installés :

- **Président du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande : Christophe Martins**
- **Première Vice-présidente du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande : Magali Gautier**
- **Deuxième Vice-présidente du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande : Sophie Bléjean**
- **Troisième Vice-présidente du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande : Chrystèle Bertrand**
- **Quatrième Vice-président du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande : Mickaël Le Bouquin**
- **Cinquième Vice-président du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande : Casimir Le Chevalier**
- **Délégué syndical membre du Bureau : Patrick Herviou**
- **Délégué syndical membre du Bureau : Roland Hercouët**
- **Délégué syndical membre du Bureau : Joseph Thébault**

Délibération n° 2026-18
LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211 6, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local.

L'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales impose également la remise aux Conseillers syndicaux d'une copie de la charte de l'élu local et des dispositions portant sur leurs droits et devoirs (Sous-section 4 de la Section 2 du Chapitre V du titre I – Articles L. 5215-16 à L. 5215-18 et Articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

Ces documents ont été transmis de façon dématérialisée à l'ensemble des Conseillers syndicaux avec la convocation au présent Conseil syndical.

➲ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité prennent acte de la lecture et de la transmission à l'ensemble des Conseillers syndicaux de la charte de l'élu local et des textes annexés.

Délibération n° 2026-19
DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL AU BUREAU

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) consacre l'existence, au sein des Syndicats mixtes fermés, d'un Bureau composé du Président, des Vice-Présidents et de Conseillers syndicaux délégués. Afin de permettre à l'assemblée délibérante et à l'administration de fonctionner de manière plus efficace et plus réactive, et d'alléger l'ordre du jour des réunions du Conseil, il est proposé d'octroyer au Bureau les délégations ci-dessous.

S'agissant d'une délégation de pouvoirs, le Bureau est habilité à prendre toutes décisions utiles dans les domaines qui lui sont délégués par la présente délibération.

En outre, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est tenu de rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil syndical, des décisions qui auront été prises en vertu de ces délégations.

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : *« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

➲ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité, décident de donner délégation de pouvoirs au Bureau pour les attributions suivantes :

- **Assister le Président dans la gestion et l'animation du Syndicat mixte ;**
- **Représenter le Syndicat mixte auprès des partenaires ;**
- **Suivre les projets décidés en Conseil syndical ;**
- **Coordonner les commissions et groupes thématiques ;**
- **Préparer l'organisation des séances plénières et autres rencontres ;**
- **Rendre un avis sur les dossiers d'élaboration, de modification ou de révision des Plans locaux d'urbanisme communaux, intercommunaux et cartes communales dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme.**

Délibération n° 2026-20
DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL AU PRESIDENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ouvre la possibilité, pour le Président de Syndicat mixte fermé, de recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil syndical. Dans un souci de bonne administration et afin de faciliter le fonctionnement au quotidien du Syndicat mixte, il est proposé d'octroyer au Président les délégations ci-dessous.

S'agissant d'une délégation de pouvoirs, le Président est habilité à prendre toutes décisions utiles dans les domaines qui lui sont délégués par la présente délibération.

Enfin, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est tenu de rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil, des décisions qui auront été prises en vertu de ces délégations.

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : *« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

➲ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical décident, à l'unanimité, de donner délégation de pouvoirs au Président pour les attributions suivantes :

- **Assurer le recrutement et la gestion du personnel et d'une manière plus générale assurer le fonctionnement courant ;**
- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'équipement, d'étude, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée jusqu'à un montant inférieur ou égal à 50 000 euros, lorsque les crédits sont prévus au budget ;**
- **Signer tous les documents afférents aux locaux du syndicat ;**
- **Passer les contrats d'assurances ;**
- **Conclure, dans la limite du seuil fixé pour la passation des marchés publics selon la procédure adaptée, les conventions de prestations de services extérieurs, dans le cadre des activités liées aux équipements reconnus d'intérêt commun ou inscrits au budget ;**
- **Signer les contrats relatifs à l'exercice du droit à la formation des agents de la structure ou à l'accueil de stagiaires issus d'organismes extérieurs ;**

- **Fixer, le cas échéant, les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**
- **Procéder dans les limites fixées par le Conseil syndical aux ouvertures de crédits de trésorerie, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opération financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation est donnée dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le Conseil syndical ;**
- **Défendre le Syndicat mixte dans toutes les actions intentées contre lui, ce dans tous les cas, et d'intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice devant tous les tribunaux de l'ordre administratif et pour ce qui concerne les tribunaux de l'ordre judiciaire, devant les juridictions du 1er niveau et les cours d'appel hormis la Cour de cassation ;**
- **Autoriser la conclusion de protocole transactionnel permettant la résolution à l'amiable de tout contentieux en matière de marchés publics, ressources humaines, etc.**

Délibération n° 2026-21
INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un Syndicat mixte fermé est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que, pour un Syndicat mixte fermé, l'article R. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de Président à 29,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de Vice-président à 11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les Conseillers syndicaux auxquels le Président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité.

Considérant les délégations de fonctions attribuées par le Président aux 5 Vice-présidents ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un Syndicat mixte concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

➲ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical décident, à l'unanimité, de :

- **Fixer les indemnités comme indiqué dans le tableau ci-dessous et à compter de la date exécutoire de la présente délibération et des arrêtés de délégation de fonctions des élus ;**

	Nombre d'élus concernés par le versement de l'indemnité	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel indicatif au 19/05/2026 par élu
Président	1	25 % de l'indice brut terminal	1 027,63 €
Vice-président	5	11.81 % de l'indice brut terminal	485,45 €

- **Convenir que les indemnités seront automatiquement revalorisées selon l'augmentation de la valeur du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
- **Prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits au budget.**

Délibération n° 2026-22
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2026

Le Président sollicite commentaires ou observations sur le compte-rendu.

➲ Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil du 10 février 2026 (en annexe).

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Transmis au représentant de l'État le 21 mai 2026.

Le Président
Christophe Martins

La Secrétaire de séance
Sophie Rabory

Date de convocation : 17 juin 2026
Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande s'est réuni en séance ordinaire dans la salle La Consortée au Manoir de la Ville Cotterel à Montauban-de-Bretagne, sous la Présidence de Christophe Martins, après avoir été convoqué, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Brocéliande Communauté :	Annick Aubin, Sophie Bléjean, Claire Desmars, Stéphanie Dumand, Casimir Lechevalier, Éric Vallet,
Montfort Communauté :	Chrystèle Bertrand, Fabienne Bondon, Fabrice Dalino, Régine Lefeuvre, Christophe Martins, Joseph Thébault,
CC Saint-Méen Montauban :	Etienne Bonnin, Magali Gautier, Patrick Herviou, Mickaël Le Bouquin, Marie-Hélène Le Pape, Vincent Palaric,

Étaient excusés :

Brocéliande Communauté :	Roland Hercouët,
Montfort Communauté :	Anne-Sophie Patru,
CC Saint-Méen Montauban :	Sophie Rabory,

Étaient absents :

Montfort Communauté :	Renan Parthenay,
CC Saint-Méen Montauban :	Christelle Nogues,

Étaient représentés :

Brocéliande Communauté :	Roland Hercouët par Casimir Lechevalier,
Montfort Communauté :	Anne-Sophie Patru par Christophe Martins,

Membres en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20
Excusés / Absents : 3 / 2
Pouvoirs : 2
Secrétaire de séance : Éric Vallet

PERSONNES ASSOCIEES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Étaient présents :

Conseil de développement :	Christèle Fournier, Pierre Jolivet,

Étaient excusés :

Conseil régional :	Claudia Rouaux,
Conseil départemental :	Anne-Françoise Courteille, Jean-François Bohanne,
Chambre de Commerce et d'Industrie :	Christelle Callarec,

Étaient absents :

Conseil départemental :	Charlotte Faillé,
Chambre d'Agriculture :	Frédéric Chevalier,
Chambre de Métiers et de l'Artisanat :	Pierrick Vilboux,
Initiative Brocéliande :	Philippe Loison,

Délibération n° 2026-23
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 MAI 2026

Le Président sollicite commentaires ou observations sur le compte-rendu.

➲ Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil du 19 mai 2026 (en annexe).

Délibération n° 2026-24
SCOT : AVIS PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE – PROJET DE MODIFICATION N°2 DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2 et suivants

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 4251-1 à L 4251-11

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté en décembre 2020 par la Région Bretagne et approuvé le 16 mars 2021 par arrêté préfectoral

Vu le document transmis par la Région Bretagne au Syndicat mixte du Pays de Brocéliande pour avis le 17 avril 2026.

Vu le SCoT du Pays de Brocéliande approuvé le 10 février 2026.

Le Conseil régional de Bretagne a arrêté en session du 02 avril 2026 le projet de modification n°2 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 16 mars 2021

Le SRADDET a été modifié pour tenir compte de nouvelles évolutions législatives, notamment la loi Climat et Résilience d'août 2021. Ces modifications portent sur les domaines suivants :

- Les objectifs énergétiques et climatiques
- La prévention et la gestion des déchets
- La lutte contre l'artificialisation des sols
- La biodiversité

A l'instar de la première modification intervenue en 2024, la deuxième modification relève d'une obligation réglementaire de mettre le document régional à jour des évolutions législatives.

Le Syndicat mixte porteur du SCoT du Pays de Brocéliande est sollicité en qualité de Personne Publique Associée pour émettre un avis dans le délai réglementaire de 3 mois.

Les différents points abordés dans le cadre de la modification font l'objet d'une analyse et d'un avis par le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande :

- Objectifs énergétiques et climatiques : Cette modification permet de prendre en compte la 2ème Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), adoptée le 21 avril 2020, en actualisant les trajectoires de réduction des émissions de GES, en augmentant la production d'énergie renouvelable et en réduisant les consommations énergétiques.
  Avis SCoT : pas de remarque particulière.

- Prévention et gestion des déchets : Cette modification permet d'actualiser les capacités de stockage des déchets. Sur le territoire du Pays de Brocéliande, cette actualisation concerne l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) implantée à Gaël, qui figure parmi les 7 sites bretons encore en activité en 2026. Son volume de traitement sera réduit de moitié après 2027.
  Avis SCoT : pas de remarque particulière.

- Lutte contre l'artificialisation des sols : La liste des Projets d'Envergure Régionale (PER) annexé au SRADDET est mise à jour, en intégrant des projets routiers complémentaires ainsi que des projets de déchetterie et des projets logistiques majeurs. Aucun projet programmé sur le territoire du Pays de Brocéliande n'est actuellement pris en charge par l'enveloppe régionale des PER, ni par l'enveloppe nationale des Projets d'Envergure Nationale et Européenne.
  Avis SCoT : Dans le cadre des travaux d'élaboration de cette liste au sein de la CRG, le Pays de Brocéliande avait fait remonter deux projets susceptibles d'être inscrits :
  - *ZA de La Brohinière* pouvant potentiellement accueillir une plateforme logistique ferroviaire, laquelle s'inscrirait pleinement dans la politique affichée dans l'objectif 4 du SRADDET.
    - Ce projet n'a pas été retenu dans la liste des PER du SRADDET pour plusieurs motifs : absence de maitre d'ouvrage, absence de financement, absence d'autorisation administrative, réalisation au plus tôt après 2031. Pour toutes ces raisons, le projet ne remplit pas les critères d'un projet « mur et certain ».
  - *Extension du Centre d'enfouissement du site de Point Clos - 2 (déchets non-inertes) sur Gaël*, pour augmenter la capacité de stockage de déchets (prévisionnel de 125 000 tonnes supplémentaires d'ici 2034).
    - Ce projet n'a pas été retenu à ce jour dans la liste des PER du SRADDET, car ne remplissant pas les critères d'un projet « mur et certain ».

  Avis SCoT : demander à la Région Bretagne de réexaminer l'intégration, dans la liste des PER, des sites de la plate-forme logistique de La Brohinière et de Point-Clos dans le cadre d'une prochaine modification du SRADDET.

- Biodiversité : intégration d'une règle visant à limiter l'engrillagement des milieux naturels et forestiers, en traduction de la loi du 02 février 2023.
  Avis SCoT : pas de remarque particulière.

➲ En conclusion, après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, émet un avis favorable à la procédure de modification n°2 du SRADDET, en demandant de réexaminer l'intégration dans la liste des PER, les sites de la plate-forme logistique de La Brohinière et de Point-Clos dans le cadre d'une prochaine modification du SRADDET.

Délibération n° 2026-25
RÉNOVATION DE L'HABITAT : CONVENTION RELATIVE A L'ACTION « DEPLOYER UN SERVICE PUBLIC D'INFO-CONSEIL DES PARTICULIERS DANS LEUR PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LEUR LOGEMENT » SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE BROCELIANDE POUR L'ANNEE 2026

La rénovation énergétique et performante de l'habitat est un enjeu majeur pour répondre à l'urgence climatique. En Bretagne, l'habitat représente 31% de la consommation énergétique régionale. Agir sur ce secteur est donc déterminant pour atteindre les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté en décembre 2020. Ce dernier vise, à l'horizon 2050, une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 65% par rapport à 2012, soit une division par 4 des émissions liées au secteur du bâtiment, ce qui équivaut à la rénovation de 45 000 logements par an.

Depuis le début des années 2000, le Conseil Régional a mis en place et coordonne l'animation d'une ingénierie territoriale d'information, de conseil et d'aide aux particuliers pour répondre à toutes leurs questions liées à l'énergie dans l'habitat. Cette ingénierie constitue le réseau Rénov'Habitat Bretagne qui permet d'informer et accompagner les particuliers grâce au partage de méthodes, d'outils, d'expériences, ou encore de pratiques innovantes. Ce réseau forme le socle du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), inscrit dans la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (TECV, août 2015) et dans le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments (avril 2018).

Le service déployé via le réseau Rénov'Habitat Bretagne vise à faciliter le parcours de rénovation des ménages en leur offrant un interlocuteur unique. Ce « guichet unique » permet de réunir les politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie et s'appuie sur les principes suivants :

- Un service ouvert à tous les Bretons, quelles que soient leurs conditions de ressources, proposant un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé ;
- Un service de qualité pour tous les types de projets : d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale ;
- Un service qui permette d'embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement (adaptation, habitat indigne), avec un objectif de mutation du parc vers le niveau BBC d'ici 2050.

Entre 2020 et 2024, le déploiement du réseau Rénov'Habitat Bretagne était co-financé par le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE), créé dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). S'appuyant sur la loi TECV du 17 août 2015 qui réaffirme le rôle de chef de file dans le domaine de l'efficacité énergétique, la Région a fait le choix d'animer et le programme en Bretagne, en partenariat avec l'Etat, l'ADEME (l'agence de la transition énergétique) et l'ANAH (l'agence nationale de l'habitat) et les collectivités locales et/ou leurs groupements.

Le déploiement du programme SARE s'est appuyé préférentiellement sur un partenariat actif avec les collectivités locales ou leurs groupements (Établissement Public de Coopération Intercommunale, Pays, etc.), compétents dans la mise en œuvre des politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie mais aussi celle du développement économique, avec les perspectives d'emplois dans le secteur du bâtiment. Dans un objectif d'amélioration continue, la Région Bretagne a mis en œuvre de 2021 à 2024, un dispositif de soutien à l'expérimentation de solutions innovantes, complémentaire au programme SARE.

Le 1er janvier 2022, le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) a été lancé sous sa marque nationale « France Rénov' ». Dans la lignée de ses travaux de planification écologique et de la loi dite « Climat et Résilience » de 2021, le Gouvernement a décidé de mobiliser des moyens significatifs pour la rénovation énergétique de l'habitat et de refonder les instruments de la politique publique, notamment en confiant l'animation nationale du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat à l'ANAH.

Ce SPRH mis en œuvre à compter du 1er janvier 2025 modifie le portage et les modalités de financement de l'ingénierie liée au déploiement du service. Le « guichet unique » mis en œuvre jusqu'ici est renforcé, associant à ce service l'ensemble des politiques publiques de l'habitat : lutte contre l'habitat indigne, accompagnement à l'adaptation des logements, Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat pour le Renouvellement Urbain et/ou les Copropriétés Dégradées ; et de l'énergie (rénovation énergétique de l'habitat). Le SPRH fait l'objet d'une nouvelle contractualisation entre les délégations locales de l'ANAH (DDTM ou collectivité locale délégataire des aides à la pierre) et le maitre d'ouvrage de la convention « Pacte Territorial France Rénov' » (PTFR)

Dans ce cadre nouveau, la Région souhaite poursuivre :

- L'animation régionale du réseau Rénov'Habitat Bretagne (animation des réseaux des conseillers et des animateurs, mise en place et partage d'outils de communication et d'animation, soutien à l'expérimentation) faisant l'objet d'une convention de coopération et de coordination régionale avec l'Etat et l'ANAH ;
- Le cofinancement des collectivités locales et/ou de leurs groupements dans le déploiement du SPRH afin de maintenir la continuité d'un service public de qualité et accessible sur l'ensemble du territoire breton.

Cette contractualisation se traduit par une convention financière annuelle entre la Région et le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande qui fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées, comme précédemment exercé dans le cadre du programme SARE.

- *Le présent projet de délibération a donc pour objet d'approuver le principe de passation et les termes de la convention entre la Région Bretagne et le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande fixant les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « 603-411-Déployer un service public d'info-conseil des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement » sur le territoire du Pays de Brocéliande, pour l'année 2025 (dépenses éligibles du 01/01/2026 au 31/12/2026).*
- *Cette convention définit un programme d'actions à mettre en œuvre et en contrepartie duquel la Région s'engage à verser au Syndicat mixte du Pays de Brocéliande une subvention de 33.975 euros, au titre du programme 603 « Énergie et ressources ».*

L'année 2025 avait été pensée comme une année de transition vers une contractualisation régionale adaptée et complémentaire aux évolutions du périmètre des missions, des modalités de financement et de l'échelle de contractualisation du SPRH national, afin de d'assurer la continuité du service existant, en s'appuyant sur l'implication des collectivités locales.

La mise en œuvre de cette contractualisation régionale se poursuit en 2026, par la signature de nouvelles conventions financières annuelles avec les EPCI ou leurs groupements.

L'année 2026 doit permettre d'assurer la continuité du service co-construit en 2025, en s'appuyant sur l'implication des collectivités locales. Une concertation approfondie a été menée pour permettre l'intégration des enjeux du Conseil régional de Bretagne au sein des pactes territoriaux signés entre l'Etat, les EPCI ou leurs regroupements et l'ANAH. Cette tentative n'a pas abouti. La Région a donc décidé de maintenir son soutien aux collectivités et leurs groupements dans le cadre d'un conventionnement différencié des pactes territoriaux.

Pour rappel, afin de déployer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat sur le territoire du Pays de Brocéliande, les Communautés de communes de Saint-Méen Montauban, Brocéliande Communauté et Montfort Communauté, membres du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande ont conclu, à titre individuel, une convention de Pacte territorial – France Rénov' (PIG) avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), pour la période 2025-2027.

Dans ce contexte, les Communautés de communes ont toutes trois décidé de confier la réalisation des missions relevant du volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages au service Conseil Rénov'Habitat du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande, en sa qualité d'Espace Conseil France Rénov', sous la bannière France Rénov', du territoire du Pays de Brocéliande depuis 2021. A ce stade du déploiement du SPRH, les trois Communautés de communes ont fait le choix de ne pas s'engager sur le volet relatif à l'accompagnement des ménages.

Le Syndicat mixte du pays de Brocéliande a donc conventionné individuellement avec chacune des trois Communautés de communes afin de fixer les conditions et modalités d'exécution des missions confiées au service Conseil Rénov'Habitat.

Le projet de convention SMPB/Région est annexé au présent projet de délibération.

➲ En complément de la conclusion de ces conventions, après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- **Approuve le principe de passation et les termes de la convention jointe, entre la Région Bretagne et le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande, fixant les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « 603-411-Déployer un service public d'info-conseil des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement » sur le territoire du Pays de Brocéliande, pour l'année 2026 (dépenses éligibles du 01/01/2026 au 31/12/2026),**
- **Autorise le Président à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre.**

Délibération n° 2026-26
FINANCES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière du Syndicat mixte, en particulier la présentation des résultats, le bilan et sur le compte de résultats synthétiques et les taux des contributions et produits afférents

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote.

➲ Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- **Prend acte du rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 *(annexé à cette délibération)* :**

Extrait du CFU 2025

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales	34 900,00	1 119 712,00
Recettes réalisées	58 318,70	1 164 294,37
Restes à réaliser	0,00	0,00
DÉPENSES		
Autorisations budgétaires totales	204 200,00	1 151 000,00
Dépenses réalisées	112 852,30	1 039 302,19
Restes à réaliser	50 269,58	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-54 533,60	124 992,18
Résultats antérieurs reportés (+/-)	180 800,26	308 172,34
Solde ou résultat de clôture	**126 266,66**	**433 164,52**

- **Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Syndicat mixte qui n'appelle ni observation, ni réserve, joint en annexe de cette délibération,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Président du Syndicat mixte de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2026-27
FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande,

Considérant qu'avec l'excédent antérieur reporté, le résultat de la section d'investissement est excédentaire de 126.266,66 €,

Considérant que le résultat cumulé de fonctionnement est excédentaire, mais qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section investissement,

➲ Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, reporte l'excédent de (d') :

- **Fonctionnement d'un montant de 433 164,52 € au compte 002 (recettes de fonctionnement),**
- **Investissement d'un montant de 126 266,66 € au compte 001 (recettes investissement).**

Délibération n° 2026-28
FINANCES : REGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

La mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57, validée par délibération n°2023-29 en date du 26 septembre 2023, implique l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), conformément aux dispositions de l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande et compile dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et règlementaires.

Le règlement est annexé à la délibération.

➲ **Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, :**

- **Adopte le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

Délibération n° 2026-29
FINANCES : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

VU la délibération n° 2026-02 relative à l'approbation du budget primitif 2026

Considérant que le compte financier unique 2025 est arrêté lors de cette séance

VU l'affectation du résultat de clôture de l'année 2025 arrêté lors de cette séance, sur proposition du Bureau du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande

Le Président rappelle que lors de la séance du 27 janvier 2026, le Conseil syndical a approuvé un budget primitif établi à l'équilibre.

Ce dernier s'élève à 1 264 486 euros.

- 1 167 040 € au titre de la section de fonctionnement
- 97 446 € au titre de la section d'investissement

Le Conseil syndical s'est prononcé sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 lors de cette séance, comme suit :

- + 433 164,52 € en recettes de la section de fonctionnement au chapitre 002
- + 126 266,66 € en recettes de la section investissement au chapitre 001

Ces recettes supplémentaires permettent ainsi d'envisager l'approbation du budget supplémentaire comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2026	BS 2026	BUDGET TOTAL 2026
13	Atténuation de charges	10 000	0	10 000,00
70	Produits des services	29 400	0	29 400,00
74	Dotations, subventions et participations	1 121 340	-42 619,00	1 078 721,00
75	Autres produits de gestion courante	100	0	100,00
002	Résultat reporté de fonctionnement		433 164,52	433 164,52
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 200	7 000,00	13 200,00
	TOTAL	**1 167 040**	**397 545,52**	**1 564 585,52**

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2026	BS 2026	BUDGET TOTAL 2026
011	Charges à caractère général	314 470	31 322,00	345 792,00
012	Charges de personnel	744 430	18 500,00	762 930,00
65	Autres charges de gestion courante	83 440		83 440,00
66	Charges financières	500		500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 200	18 800,00	43 000,00
	TOTAL	**1 167 040**	**68 622,00**	**1 235 662,00**

La section de fonctionnement est présentée en suréquilibre de 328 923,52 €.

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2026	BS 2026	BUDGET TOTAL 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 637	-68,00	15 569,00
13	Subventions d'investissement	57609	-57 609,00	0,00
001	Résultat reporté de fonctionnement		126 266 ,66	126 266,66
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 200	18 800,00	43 000,00
	TOTAL	**97 446**	**87 389,66**	**184 835,66**

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2026	BS 2026	BUDGET TOTAL 2026
20	Immobilisations incorporelles	82 246	0,00	82 246,00
21	Immobilisations corporelles	9 000	2 000,00	11 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 200	7 000,00	13 200,00
	TOTAL	**97 446**	**9 000,00**	**106 446,00**

La section d'investissement est présentée en suréquilibre de 78 389,66 €.

Pour assurer la sincérité des comptes, le budget supplémentaire 2026 est présenté en suréquilibre de :

- 328 923,52 € en section de fonctionnement
- 78 389,66 € en section d'investissement

⚠	**Conformément au CGCT, le budget n'est pas considéré comme en déséquilibre au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT quand une section voire les deux sont votées en suréquilibre dans les conditions prévues aux articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du CGCT.**

➲ Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- **Approuve le budget supplémentaire 2026 en suréquilibre dans les deux sections comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	397 545,52	87 389,66
Dépenses	68 622,00	9 000,00
SUREQUILIBRE	**+ 328 923,52**	**+ 78 389,66**

Délibération n° 2026-30
RESSOURCES HUMAINES : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESIONNEL (RIFSEEP) – ACTUALISATION DES GROUPES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

VU l'article 88 de la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires étendant le RIFSEEP à la fonction publique territoriale sous réserve d'une délibération du conseil délibérant et consultation préalable du comité technique et dans limites des plafonds

VU la délibération n°2016-30 instaurant un régime indemnitaire en date du 23 novembre 2016

VU la délibération n°2017-39 intégrant les cadres d'emplois techniques au régime indemnitaire en date du 23 novembre 2017

VU la délibération n°2021-38 actualisant le régime indemnitaire et instaurant le complément indemnitaire annuel en date du 30 novembre 2021

VU la délibération n°2023-18 actualisant le régime indemnitaire et le complément indemnitaire annuel en date du 27 juin 2023

VU la délibération n°2024-34 actualisant le régime indemnitaire et le complément indemnitaire annuel en date du 10 décembre 2024

VU la saisine en date du 2 avril 2026 du Comité social technique

VU le tableau des effectifs

1. ACTUALISATION DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires et agents contractuels. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- La technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

A - Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B - Détermination des groupes de fonctions et des montants maximum

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

CATEGORIE A

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Direction générale	6 000 €	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Chargé de mission ou adjoint à une fonction du groupe 1	3 000 €	32 130 €	32 130 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux socio-éducatifs

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux socio-éducatifs

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Coordination de service	2 000 €	25 500 €	25 500 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, animation	1 900 €	20 400 €	20 400 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

Cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants socio-éducatifs

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Assistance de coordination	2 000 €	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	Chargé de mission, animateur	1 900 €	15 300 €	15 300 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

- Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	2 000 €	32 130 €	46 920 €
Groupe 2	Adjoint à une fonction du groupe 1	1 900 €	25 500 €	40 290 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

- Arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers techniques et pédagogique des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux socio-éducatifs

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Coordination de service	2 000 €	25 500 €	36 100 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, animation	1 900 €	20 400 €	24 900 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

CATEGORIE B

Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise, animation	2 000 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Chargé de mission, poste de coordinateur	1 900 €	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Coordinateur d'activités	1 800 €	14 650 €	14 650 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux

- Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise, animation	2 000 €	19 660 €	19 660 €
Groupe 2	Chargé de mission, poste de coordinateur	1 900 €	18 580 €	18 580 €
Groupe 3	Coordinateur d'activités	1 800 €	17 500 €	17 500 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

Cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Chargé de mission, poste de coordinateur	2 000 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, animation	1 900 €	16 015 €	16 015 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

CATEGORIE C

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Chargé de mission	2 000 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	1 900 €	10 800 €	10 800 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux

- Arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux agents du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Animateur territorial, chargé de mission	2 000 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	1 900 €	10 800 €	10 800 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux

- Arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux agents du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints technique territoriaux

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Animateur territorial, chargé de mission	2 000 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	1 900 €	10 800 €	10 800 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

Cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Travailleur familial, Chargé de mission	2 000 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	1 900 €	10 800 €	10 800 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

Cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Animateur territorial, chargé de mission	2 000 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	1 900 €	10 800 €	10 800 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

C - Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D - Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de période de préparation au reclassement, l'IFSE suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, et grave maladie, l'IFSE sera maintenue à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième année.
- En cas de congé de longue durée, l'IFSE sera suspendue

E - Périodicité de versement de l'IFSE

- La périodicité de versement l'IFSE sera mensuelle
- Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

F - Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants maximums évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2. ACTUALISATION COMPLEMENT INDEMNITAIRE (CI)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A - Les bénéficiaires du CI

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B - Détermination des groupes de fonctions et des montants maximum du CI

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce complément sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- La capacité d'encadrement
- Les qualités relationnelles

CATEGORIE A

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Direction Générale	1 €	1 000 €	6 390 €
Groupe 2	Chargé de mission ou adjoint à une fonction du groupe 1	1 €	1 000 €	3 600 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux socio-éducatifs

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux socio-éducatifs

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Coordination de service	1 €	1 000 €	4 500 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, animation	1 €	1 000 €	3 600 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants socio-éducatifs

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Assistance de coordination	1 €	1 000 €	3 440 €
Groupe 2	Chargé de mission, animateur	1 €	1 000 €	2 700 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

- Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	1 €	1 000 €	8 280 €
Groupe 2	Adjoint à une fonction du groupe 1	1 €	1 000 €	5 550 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

- Arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers techniques et pédagogique des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux socio-éducatifs

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Coordination de service	1 €	1 000 €	5 082 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, animation	1 €	1 000 €	4 058 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

CATEGORIE B

Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise, animation	1 €	1 000 €	2 380 €
Groupe 2	Chargé de mission, poste de coordinateur	1 €	1 000 €	2 185 €
Groupe 3	Coordinateur d'activités	1 €	1 000 €	1 995 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux

- Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise, animation	1 €	1 000 €	2 680 €
Groupe 2	Chargé de mission, poste de coordinateur	1 €	1 000 €	2 535 €
Groupe 3	Coordinateur d'activités	1 €	1 000 €	2 385 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

Cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Chargé de mission, poste de coordinateur	1 €	1 000 €	2 380 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, animation	1 €	1 000 €	2 185 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

CATEGORIE C

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Chargé de mission	1 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	1 €	1 000 €	1 200 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux

- Arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux agents du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Animateur territorial, chargé de mission	1 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	1 €	1 000 €	1 200 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux agents du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints technique territoriaux

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Animateur territorial ou chargé de mission	1 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	1 €	1 000 €	1 200 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

Cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Travailleur familial, Chargé de mission	1 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	1 €	1 000 €	1 200 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

Cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Groupes	Emplois	Montants annuels		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Animateur territorial, chargé de mission	1 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	1 €	1 000 €	1 200 €

Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement/coordination
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières et risques professionnels

C - Modalités de maintien ou de suppression du CI

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le CI suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- Conformément au décret du 27 juin 2024 prévoyant le maintien du RI pendant les périodes de CLM et CGM pour les agents de l'Etat, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande appliquera à compter du 1er janvier 2025 les modalités suivantes du maintien du CIA pendant les périodes de CLM et CGM, à savoir :
    - 33% durant les 6 premiers mois et sera suspendu au-delà car la bonne conduite des objectifs ne peut être évaluée
- Les primes restent suspendues en cas de placement en Congé de Longue Durée (CLD).

D - Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé selon la durée du temps de travail.

E - Clause de revalorisation du CI

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

3. REGLES DE CUMUL

L'IFSE et le CI sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- La Prime de Fonction et de Résultats (PFR)
- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)
- La Prime de Service et de Rendement (PSR)
- L'Indemnité Spécifique de Service (ISS)
- La prime de fonction informatique

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- L'indemnité de maniement de fonds

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'attribution individuelle du CI décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2026.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

➲ Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve les évolutions présentées ci-dessus du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel applicable aux agents du Syndicat mixte.

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Transmis au représentant de l'État le 01 juillet 2026.

Le Président
Christophe Martins

Le Secrétaire de séance
Éric Vallet

Date de convocation : 23 septembre 2026
Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande s'est réuni en séance ordinaire dans la salle La Consortée au Manoir de la Ville Cotterel à Montauban-de-Bretagne, sous la Présidence de Christophe Martins, après avoir été convoqué, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Brocéliande Communauté :	Annick Aubin, Sophie Bléjean, Claire Desmars, Stéphanie Dumand, Roland Hercouët, Casimir Lechevalier, Éric Vallet,
Montfort Communauté :	Chrystèle Bertrand, Fabienne Bondon, Régine Lefeuvre, Christophe Martins, Renan Parthenay, Anne-Sophie Patru, Joseph Thébault,
CC Saint-Méen Montauban :	Etienne Bonnin, Magali Gautier, Mickaël Le Bouquin, Christelle Nogues, Vincent Palaric, Sophie Rabory,

Étaient excusés :

Montfort Communauté :	Fabrice Dalino,
CC Saint-Méen Montauban :	Patrick Herviou,

Était absente :

CC Saint-Méen Montauban :	Marie-Hélène Le Pape,

Étaient représentés :

Montfort Communauté :	Fabrice Dalino par Chrystèle Bertrand,
CC Saint-Méen Montauban :	Patrick Herviou par Magali Gautier,

Membres en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22
Excusés / Absente : 2 / 1
Pouvoirs : 2
Secrétaire de séance : Renan Parthenay

PERSONNES ASSOCIEES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Étaient présents :

Conseil départemental :	Jean-François Bohanne,
Chambre d'Agriculture :	Frédéric Chevalier,
Conseil de développement :	Christèle Fournier,
Initiative Brocéliande :	Philippe Loison,

Étaient excusées :

Conseil régional :	Claudia Rouaux,
Conseil départemental :	Anne-Françoise Courteille,
Chambre de Commerce et d'Industrie :	Christelle Callarec,

Étaient absents :

Conseil départemental :	Charlotte Faillé,
Chambre de Métiers et de l'Artisanat :	Pierrick Vilboux,

Délibération n° 2026-31
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 23 JUIN 2026

Le Président sollicite commentaires ou observations sur le compte-rendu.

➲ Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil du 23 juin 2026 (en annexe).

Délibération n° 2026-32
PRÉVENTION/PROMOTION DE LA SANTÉ : APPROBATION DU DISPOSITIF MAISON SPORT SANTÉ

Inscrit dans une dynamique internationale portée par des études scientifiques et médicoéconomiques ayant placé l'activité physique comme enjeu prioritaire de santé publique (le coût de l'inactivité physique est évalué (2022, France Stratégie) à 140 milliards d'euros par an, causant plus de 38 000 décès prématurés et 62 000 pathologies annuelles), le processus de création des Maisons sport santé (MSS) a été lancé en avril 2019 dans le cadre de la Stratégie Nationale Sport Santé (SNSS) 2019-2024.

Au printemps 2025, l'on recense plus de 530 MSS (ayant généré plus de 2 000 emplois directs disséminés sur tout le territoire national) au sein desquelles plus de 872 000 personnes ont, depuis 2020, été accueillies, informées et orientées.

Presque les deux tiers des MSS sont des associations, souvent liées au milieu du sport (dont nombre sont liées à des fédérations sportives ou des offices des sports). Près de 20% sont portées par des collectivités territoriales (communes, EPCI surtout, diversement engagés à l'échelle nationale).

En juillet 2025, la Bretagne comptait 33 MSS, aucune Maison Sport Santé de Bretagne ne couvrant le territoire du Pays de Brocéliande.

Les Maisons Sport Santé ont pour missions :

1. D'accueillir, d'informer et d'orienter le public :
    a. Elles sensibilisent, informent, conseillent sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive,
    b. Elles mettent à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA),
    c. Elles permettent un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée,
    d. Elles assurent la mise en place ou réalisent elles-mêmes des bilans comprenant une évaluation de la condition et des capacités physiques, un bilan motivationnel, afin de proposer un programme d'activité physique à des fins de santé,
    e. Elles orientent les personnes vers un parcours d'activité physique répondant à leurs souhaits et besoins,
    f. Elles accompagnent les patients engagés dans les programmes d'APA tout au long de leur parcours au travers d'un suivi régulier, et s'assurent de leur accord,
    g. Elles orientent vers les professionnels et les structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin,
2. De mettre en réseau, former les professionnels de santé, du médico-social, du sport et de l'activité physique adaptée :
    a. Elles assurent la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée,
    b. Elles mettent en réseau les intervenants.

Les Maisons sport santé sont ouvertes à tous. Elles s'adressent :

1. À toutes les personnes souhaitant pratiquer, développer ou reprendre une activité physique et sportive à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge, leur état de santé ou de fragilité
2. Et notamment aux personnes souffrant d'affections de longue durée ou de maladies chroniques, présentant des facteurs de risque, en situation de perte d'autonomie dues au handicap ou au vieillissement, pour lesquelles une activité physique adaptée à leur besoin est prescrite.

En résumé, une MSS fonctionne sur le principe de guichet unique auquel va pouvoir s'adresser le public qui a besoin d'être accueilli, informé et orienté vers une structure proposant de l'activité physique, et ce, quelle que soit sa condition physique. La MSS assure la prise en charge des personnes souhaitant être accompagnées dans le suivi d'un programme sport-santé personnalisé. Elle repose sur la collaboration étroite entre professionnels du sport et de la santé.

Pour se prévaloir du titre de « Maison sport santé », les structures doivent – depuis 2023 – se voir délivrer une habilitation administrative par les services régionaux du Ministère de la Santé et de la Prévention (ARS) et du Ministère des Sports (DRAJES). L'habilitation est délivrée pour 5 ans.

Depuis septembre 2025, à l'initiative de Montfort Communauté, et après des travaux interrompus par les élections et la crise sanitaire de 2020 notamment, les acteurs en santé du territoire ont réaffirmé tout l'intérêt de disposer d'un tel dispositif sur le territoire du Pays de Brocéliande.

Aussi, sur autorisation du Bureau du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande réuni le 02 décembre 2025, un groupe de travail restreint, composé du Syndicat mixte, de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Brocéliande, de l'Office des sports Saint-Méen Montauban, de l'Agence départementale et du Centre Hospitalier de Brocéliande (CHB), s'est constitué afin d'élaborer une proposition de réponse au dossier de demande d'habilitation.

Ce groupe de travail a vocation à évoluer en fonction des besoins liés au déploiement de la Maison Sport Santé. Il pourra notamment être élargi à des membres techniques et à des acteurs locaux afin d'organiser les modalités opérationnelles du dispositif, notamment les permanences et les actions conduites sur les trois EPCI, dans un objectif d'équité territoriale et d'accessibilité pour les habitants du Pays de Brocéliande.

Les acteurs associatifs sportifs ont été mobilisés à l'occasion d'une réunion d'information et de co-construction le 07 avril dernier, tandis que la CPTS a mobilisé les acteurs en santé du territoire.

Par délibération en date du 27 janvier 2026, le Conseil syndical a, à l'unanimité, autorisé le Syndicat mixte à déposer une demande d'habilitation « Maison Sport Santé » et autorisé le Président à signer tout acte ou document se rapportant à ce projet.

Une demande d'habilitation, élaborée de manière partenariale, a donc été déposée auprès de l'ARS le 27 mai dernier par le Syndicat mixte. Le 22 juin 2026, l'ARS et la DRAJES ont conjointement délivré leur habilitation au projet.

Pour rappel, le Contrat Local de Santé 2023-2027 du Pays de Brocéliande, contrat de 2ème génération, compte 3 enjeux thématiques et 3 enjeux socles. Au titre de l'enjeu thématique « Environnements et habitudes favorables à la santé » figure la fiche action « Activités physiques et sportives ». Le déploiement du dispositif Maison Sport Santé répond à l'objectif de développer l'activité physique et sportive comme facteur de prévention et de promotion de la santé, en favorisant notamment l'accès à une pratique adaptée pour les personnes éloignées de l'activité physique, sédentaires ou présentant des facteurs de risque ou des problématiques de santé nécessitant un accompagnement adapté.

S'agissant du financement du dispositif, une aide au démarrage de 15.000€ est attribuée par l'ARS lors de l'habilitation de la MSS, pour une durée d'une ou deux années. Elle vise à permettre à la MSS de monter en charge sur la mise en œuvre de ses missions sur l'ensemble du territoire couvert : identification sur le territoire de l'offre d'APS et d'APA, rencontres des acteurs locaux, mise en réseau, mise en place d'un système information, communication, participation des usagers. Si au 31 décembre de l'année d'habilitation, la MSS a accueilli au moins 50 personnes, elle peut prétendre dès la 2ème année au financement socle, sinon, l'aide au démarrage de 15.000€ est prolongée une deuxième année.

Le financement dit « socle » vise à financer tout ou partie du poste de coordinateur de la MSS. Il n'a pas pour finalité de financer les séances d'APA des bénéficiaires. Son montant est fixé selon le nombre d'habitants du territoire couvert par la MSS. S'agissant du Pays de Brocéliande, le montant de la subvention socle est de 30.000€.

Par ailleurs, la CPTS s'est engagée à allouer 10.000€ par an au fonctionnement de la MSS, tandis que le CHB contribuera à hauteur de 3.000€ par an. D'autres financements complémentaires seront mobilisés : la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du projet territorial pluriannuel ainsi que les fonds européens LEADER.

Le présent projet de délibération a pour objet :

- D'autoriser le Syndicat mixte à déployer le dispositif Maison Sport Santé sur le territoire du Pays de Brocéliande selon des modalités à affiner au fur et à mesure avec l'ensemble des parties prenantes du territoire,
- De soumettre au vote du Conseil syndical le choix du nom définitif de la Maison Sport Santé du Pays de Brocéliande parmi les propositions suivantes (issues des réflexions du groupe de travail cité plus haut) :
    - Maison Sport Santé du Pays de Brocéliande
    - Maison Sport Santé au cœur de Brocéliande
    - Maison Sport Santé Brocéliande en Mouvement
    - Maison Sport Santé du réseau de Brocéliande
    - Maison Sport Santé Bien-être en Pays de Brocéliande

Le choix de la dénomination constitue une étape importante pour permettre l'identification du dispositif auprès des habitants, des professionnels de santé, des acteurs du sport et de l'ensemble des partenaires du territoire.

➲ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité, :**

- **Approuvent le déploiement d'une Maison Sport Santé sur le territoire du Pays de Brocéliande, conformément à l'habilitation accordée par l'ARS Bretagne et la DRAJES**
- **Approuvent les principes d'organisation et de fonctionnement du dispositif, fondés sur une approche partenariale**
- **Dénomment la Maison Sport santé de la manière suivante : Maison Sport Santé du Pays de Brocéliande**
- **Autorisent le Président à poursuivre et à formaliser les partenariats nécessaires avec les acteurs institutionnels, sanitaires, médico-sociaux et sportifs**
- **Autorisent le Président à prendre toute disposition nécessaire au déploiement du dispositif**
- **Autorisent le Président à signer tout acte ou document se rapportant à ce projet**

Délibération n° 2026-33
DÉVELOPPEMENT LOCAL : NATURA 2000 FORET DE PAIMPONT : CANDIDATURE DU SYNDICAT MIXTE EN QUALITE DE STRUCTURE OPERATRICE DU SITE POUR LA PERIODE 2026-2029

Proposé par la France en 1999 à la Commission européenne comme site d'intérêt communautaire en application de la directive CEE 92/43 dite « directive Habitats-faune-flore », le site Natura 2000 n°FR5300005 « Forêt de Paimpont » comprend 14 habitats d'intérêt communautaire, 2 espèces de flore d'intérêt communautaire et 10 espèces de faune d'intérêt communautaire.

Les habitats forestiers servent d'écrin à d'autres habitats remarquables : tourbières, landes et étangs forestiers. Le site abrite également de nombreuses espèces végétales et animales, dont une douzaine est reconnue d'intérêt européen.

Le site est étendu sur 1 217 ha réparties sur 7 communes : Paimpont, Plélan-le-Grand en Ille et Vilaine et Concoret, Néant-sur-Yvel, Tréhorenteuc, Campénéac et Loyat en Morbihan.

La gestion d'un site Natura 2000 repose sur un document de gestion appelé Document d'Objectifs ou DOCOB (DOCOB). Élaboré localement sous l'égide d'un comité de pilotage (COPIL) rassemblant l'ensemble des acteurs d'un site, le DOCOB comprend un diagnostic de l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site, un état des lieux des activités socio-économiques développées sur le territoire ainsi que des mesures visant le maintien, ou la restauration, dans un bon état de conservation, des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Depuis 2016, à la suite d'une délibération du Conseil en date du 21 décembre, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande est opérateur du site Natura 2000 n° 530005 « Forêt de Paimpont ». Le Comité de pilotage désigne, tous les 3 ans, la structure opératrice et son Président. La dernière désignation a eu lieu à l'occasion du COPIL du 24 octobre 2023.

En tant que structure opératrice, le Syndicat mixte est chargé de mettre en œuvre les orientations du DOCOB, approuvé par arrêté préfectoral en 2006, visant à atteindre un équilibre entre conservation des milieux naturels et développement raisonné des activités humaines (sylviculture, agriculture, pisciculture, tourisme, urbanisation, etc.).

Pour réaliser les mesures de conservation définies pour les habitats du site, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande missionne le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

Concrètement, la prestation d'accompagnement réalisée par le CNPF est la suivante (représentant environ 42 jours de travail par an) :

- Mettre en œuvre la contractualisation sur le site
- Organiser et animer 1 ou 2 réunions du comité de pilotage
- Apporter aux porteurs de projets, dans le cadre des procédures d'évaluation des incidences, les informations dont il dispose et qui peuvent leur être utiles pour mesurer et évaluer l'impact de leurs projets
- Participer aux réunions de réseau Natura 2000
- Assurer le suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mener des actions de sensibilisation et d'amélioration de la connaissance à leur sujet
- Animer et mettre à jour une plate-forme Web dédiée au site Natura 2000
- Participer à l'élaboration et la diffusion d'une culture partagée sur Natura 2000 (intérêts, ambitions et finalités) et plus particulièrement sur le site Forêt de Paimpont
- Accompagner des porteurs de projets sur le volet technique préservation des sites et contractualisation avec les partenaires
- Assurer le suivi administratif et financier

Pour financer la mission, le Syndicat mixte sollicite chaque année, dans le cadre de l'appel à projets régional « Soutien aux sites Natura 2000 : élaboration, révision et animation des DOCOB », une subvention dédiée au financement des opérations des sites Natura 2000 pour l'élaboration/révision des documents de gestion ainsi que pour l'animation de ces sites.

L'appel à projets s'inscrit à la fois dans :

- Le budget régional visant à « Accompagner les sites Natura 2000 »,
- Le Programme FEDER-FSE+ 2021-2027, Objectif spécifique 3.5 : Préserver et reconquérir la biodiversité ; Action 3.5.1 : Soutien aux aires protégées sous protections réglementaires et/ou document de gestion.

Pour l'année 2026, le Syndicat mixte a sollicité (délibération du 27 janvier 2026) un soutien financier de la Région de 8.796,46 € et du FEDER de 13.194,69 €. Les dépenses liées à la rémunération du prestataire (15.876,00 € HT) sont donc quasi intégralement couvertes par cette recette.

La prochaine réunion du COPIL est programmée le 08 octobre 2026 à 15h00 dans les locaux du CPIE à Concoret. A cette occasion, seront désignés la structure chargée du suivi et de la mise en œuvre du DOCOB ainsi que le Président du COPIL.

➲ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité, :**

- **Autorisent le Syndicat mixte à candidater en qualité de structure en charge du suivi et de la mise en œuvre du DOCOB**
- **Donner mandat à Monsieur Roland Hercouët pour candidater à la Présidence du COPIL**
- **Autorisent le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Délibération n° 2026-34
FINANCES : BUDGET 2026 : DECISION MODIFICATIVE N°1

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil syndical en date du 27 janvier 2026 approuvant le budget primitif 2026,

VU la délibération du Conseil syndical en date du 23 juin 2026 approuvant le budget supplémentaire 2026,

VU le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter au budget supplémentaire 2026

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Intitulé	Dépenses DM 1	Total Dépenses BP + BS + DM	Recettes DM 1	Total Recettes BP + BS + DM
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur *Remboursement Région*	+21 000 €	21 000 €		
Budget voté en suréquilibre						
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			**+21 000 €**	**1 256 662 €**	**0 €**	**1 564 585,52 €**

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Intitulé	Dépenses	Reste à réaliser Montant reporté DM 1	Total Dépenses BP + BS + DM	Recettes DM 1	Total Recettes BP + BS + DM
20	202	Frais réalisation documents urbanisme	-50 269,58		82 246 €		
20	202	Frais réalisation documents urbanisme		+ 50 269,58			
21	21828	Acquisition véhicule de service	+20 000,00€		31 000 €		
Budget voté en suréquilibre							
TOTAL DES RAR REPORTES				***+ 50 269,58***			
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT			**+ 20 000,00€**		**126 446 €**	**0 €**	**184 835,66 €**

➲ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n°1 ci-dessus.

Délibération n° 2026-35
FINANCES : CONSEIL DE DEVELOPPEMENT – ANIMATION 2026
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

VU la délibération du Conseil syndical en date du 27 janvier 2026 approuvant le budget primitif 2026,

VU la délibération du Conseil syndical en date du 23 juin 2026 approuvant le budget supplémentaire 2026,

CONSIDERANT les bordereaux votés en session régionale et notamment le soutien de la Région Bretagne pour l'animation du Conseil de développement

CONSIDERANT la délibération n° CC/2026/113 en date du 2 juillet 2026 de Montfort communauté relative à l'attribution au Conseil de développement mutualisé du Pays de Brocéliande de la subvention régionale 2026 dédiée à son animation

CONSIDERANT la délibération n° 2026-106 en date du 7 juillet 2026 de Brocéliande communauté relative à l'attribution au Conseil de développement mutualisé du Pays de Brocéliande de la subvention régionale 2026 dédiée à son animation

CONSIDERANT la délibération n° 2026-116-BlR en date du 08 septembre 2026 de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban relative à l'attribution au Conseil de développement mutualisé du Pays de Brocéliande de la subvention régionale 2026 dédiée à son animation

Depuis 2021, la subvention régionale relative au soutien à l'animation et aux actions des Conseils de développement bretons est attribuée aux intercommunalités.

Le Président rappelle que, depuis sa genèse, le Conseil de développement est porté par le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande (d'abord par le GIP), les 3 EPCI membres du Syndicat ayant fait le choix de mutualiser son portage et son animation.

En 2026, la prévision mobilisable s'élève à 16.773 € (soit une diminution de 14% par rapport à 2025) :

- 4.699 € attribués à Montfort communauté
- 6.600 € attribués à Brocéliande communauté
- 5.474 € attribués à la Communauté de communes Saint-Méen Montauban

BUDGET PREVISIONNEL POUR L'ANIMATION 2026 DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

DEPENSES		**RECETTES**		
Nature	**Montant (€)**	**Origine**	**Montant (€)**	**%**
Dépenses éligibles		*Contributions publiques*		
A – Charges du personnel	**31 048**	REGION	16 773	48,09
Appui à l'ingénierie technique[1]	*26 998*	Autofinancement	18 108	51,91
Frais de structures 15 % de la masse salariale	*4 050*			
B – Autres charges	**3 833**			
Formation / Frais de déplacements / mission	*483*			
Actions Conseil de développement	*2 450*			
Adhésion réseau des Conseils de développement bretons	*900*			
Total des dépenses	**34 881**	**Total des recettes**	**34 881**	**100**

[1]Ingénierie technique évaluée à 0,575 ETP sur l'année 2026 (0,5 ETP Chargée de mission Conseil de développement et 0,075 ETP Direction/Administration/Finances/Communication)

➲ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité, :

- **Prennent acte des délibérations des EPCI membres du Syndicat mixte approuvant l'attribution de la subvention régionale au Conseil de développement mutualisé du Pays de Brocéliande,**
- **Valident la demande de subvention pour l'animation du Conseil de développement du Pays de Brocéliande pour l'année 2026 et son plan de financement,**
- **Autorisent le Président à solliciter auprès de la Région Bretagne une subvention pour l'animation du Conseil de développement au titre de l'année d'un montant de 16.773€,**
- **Autorisent le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Délibération n° 2026-36
RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT
CONTRAT DE PROJET (CATÉGORIE B – FILIÈRE SPORTIVE)
COORDINATEUR DE LA MAISON SPORT SANTÉ

Par délibération n°2026-06 en date du 27 janvier 2026, le Conseil syndical a autorisé le Syndicat mixte à déposer une demande d'habilitation du dispositif Maison Sport Santé (MSS) sur le territoire du Pays de Brocéliande.

La MSS est un guichet unique auquel s'adressent les habitants du territoire qui ont besoin d'être accueillis, informés et orientés vers une structure proposant de l'activité physique, quelle que soit leur condition physique. La MSS assure la prise en charge des personnes souhaitant être accompagnées dans le suivi d'un programme sport-santé personnalisé. Elle repose sur la collaboration étroite entre professionnels du sport et de la santé. L'habilitation administrative des services régionaux du Ministère de la Santé et de la Prévention (ARS) et du Ministère des Sports (DRAJES) pour se prévaloir du titre « Maison Sport-Santé » est délivrée pour 5 ans.

Au regard des éléments présentés et dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, il est proposé de créer un emploi non permanent de Coordinateur de la Maison Sport Santé à temps complet.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le budget du Syndicat mixte,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-30 du 23 novembre 2016 modifiée par délibération n° 2026-30 du 23 juin 2026,

VU le tableau des effectifs,

Le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B, filière sportive, relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives afin de mener à bien l'opération identifiée suivante : Coordination et animation de la MSS, mise en réseau des différents acteurs de la santé, du sport et de l'APA, pour une durée de 3 ans (reconductible jusqu'à 6 ans maximum).

Les principales missions du Coordinateur de la MSS seront les suivantes :

- Faire connaître le dispositif Maison Sport-Santé auprès du grand public, des acteurs sociaux et médicosociaux, des professionnels de santé, des professionnels du sport et des institutionnels
- Élaborer des actions de sensibilisation, délivrer information et conseils sur les bienfaits de l'activité physique à destination du grand public et des professionnels
- Identifier les besoins et attentes des acteurs et assurer la mise en réseau (institutionnels, professionnels de santé, du social, élus et acteurs du sport) afin de développer les partenariats

- Recenser l'offre d'APS (Activités Physiques Sportives) et d'APA (Activités physiques adaptées) du territoire
- Mobiliser et accompagner les structures du territoire afin qu'elles s'inscrivent dans une démarche de sport santé
- Élaborer et déployer le projet de service de la Maison Sport Santé en termes d'accompagnement des personnes, de prévention, de sensibilisation, et de formation
- Mettre en œuvre et être garant d'une démarche qualité permettant d'assurer la bonne prise en charge des personnes, le suivi des actions et des partenariats, et d'évaluer l'efficacité des programmes et du dispositif Maison Sport-Santé
- Être garant de l'application du cahier des charges national des MSS, Gérer les outils de communication de la MSS, etc.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir la fin de l'habilitation administrative.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si l'opération prévue n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera la fonction de Coordinateur de la Maison Sport Santé à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B, sur la filière sportive relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des activités physiques et adaptés, et des connaissances et capacités suivantes :

- Connaissances des enjeux de la santé, des politiques publique (CLS, ARS, etc.), des acteurs associatifs
- Capacité à monter des dossiers de subvention, suivre et évaluer les actions
- Capacité d'animation, de coordination, de médiation
- Capacité à mobiliser des publics fragilisés
- Capacité à construire des partenariats, à impliquer le secteur associatif
- Capacité à mobiliser et faire collaborer une équipe projet évolutive (professionnels de santé, enseignants APA, éducateurs sportifs, clubs

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 539. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération 2016-30 du 23 novembre 2016 modifiée par délibération n°2026-30 du 23 juin 2026 est applicable.

➲ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Adoptent la proposition du Président,**
- **Modifient le tableau des emplois et des effectifs,**
- **Inscrivent au budget les crédits correspondants,**
- **Chargent le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement**
- **Informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.**

Délibération n° 2026-37
RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION 35

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Le Président informe les membres du Conseil Syndicat que les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande :

- Bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- S'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- Accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

➲ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine (annexée à la délibération), ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Délibération n° 2026-38
RESSOURCES HUMAINES : ADHÉSION A LA PROCÉDURE DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Le Président expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Président,

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité / établissement à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

VU le Code de Justice administrative,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

➲ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :

- **Décident d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.**
- **Approuvent la convention (annexée à cette délibération), à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.**
- **Autorisent Monsieur le Président à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.**

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Transmis au représentant de l'État le 07 octobre 2026.

Le Président	**Le Secrétaire de séance**
Christophe Martins	**Renan Parthenay**